



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

-

Exercice 2020

*Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 3 février 1995 et au décret
d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015*

SOMMAIRE

Introduction	4
PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
CHAPITRE 1 Le territoire de Nîmes Métropole	5
1.1. Le territoire pris en charge	5
1.1.1. Périmètre d'intervention	5
1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets	7
1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ?	10
1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués	11
CHAPITRE 2 La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers	13
2.1. La hiérarchie de gestion des déchets	13
2.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	13
2.3. Les actions mises en œuvre en 2020	14
2.3.1. Réduction des biodéchets et déchets verts (Axe 1)	14
2.3.2. Réparation – Réemploi (Axe 2)	16
2.3.4. L'éducation et la sensibilisation des publics (Axe 6)	18
CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets	21
3.1. La précollecte des déchets	21
3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire	23
3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte	25
3.3.1. Caractéristiques des flux collectés	25
3.3.2. Fréquences de collecte	25
3.3.3. La collecte des encombrants en porte-à-porte	26
3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie	27
3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries	27
3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie	29
3.5. Les principales évolutions de l'année 2020	30
CHAPITRE 4 Bilan de la collecte des déchets	33
4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	33
4.2. Collecte séparée des déchets recyclables	34
4.2.1. Les emballages et les papiers	34
4.2.2. Les refus de tri de la collecte séparée	35
4.2.3. Le verre d'emballage	36
4.3. Collecte séparée en déchèterie	37
4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries	37
4.3.2. La répartition par flux de déchets	38
4.4. Evolutions en 2020	39
4.4.1. Evolution des tonnages	39
4.4.2. Evolution des quantités par habitant	39
4.4.3. Conclusions sur les résultats de l'année 2020	40
CHAPITRE 5 Le traitement des déchets	41
5.1. Nature des traitements	41
5.2. Résultats et taux de valorisation	41
CHAPITRE 6 Information, concertation et aspect social de la gestion des déchets	43
6.1. Description des moyens d'information et de concertation	43

6.2. Suivi des demandes et réclamations des usagers	43
6.3. L'emploi dans le secteur des déchets en lien avec Nîmes Métropole	44
PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES.....	45
CHAPITRE 7 Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets	45
7.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	45
7.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées	46
CHAPITRE 8 Coût du service et financement.....	49
8.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets	49
8.2. Le financement du service public	49
8.2.1. Le financement par la TEOM	50
8.2.2. Le financement auprès des professionnels	51
8.2.3. Coût du service et niveau de financement.....	51
CHAPITRE 9 Structure du coût.....	52
9.1. La nature des charges du service	52
9.2. La nature des produits du service	52
9.3. Répartition des charges, des produits et du financement.....	53
Conclusion et objectifs 2021.....	55

Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets* ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et est ensuite transmis à chaque commune membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission, en mairie et par voie électronique pour les communes disposant d'un site internet.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles,
- L'information des citoyens, sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport constitue également un élément important permettant de juger de l'intégration de la gestion des déchets dans la politique de développement durable de la collectivité.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée au 1^{er} janvier 2011. Ce rapport annuel est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2020.

PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que des quantités en jeu.

CHAPITRE 1 Le territoire de Nîmes Métropole

1.1. Le territoire pris en charge

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle regroupe ainsi l'ensemble du territoire de l'agglomération soit 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 (figure 1).



Figure 1 : Limites administratives des 39 communes de Nîmes Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la population municipale de l'agglomération s'établit à 258 070 habitants, en augmentation de 0,1 % sur un an (257 788 habitants en 2019). Les populations par commune sont présentées dans le tableau suivant (tableau 1).

Tableau 1 : Population légale par commune membre de Nîmes Métropole

Population légale 2017 applicable au 1er janvier 2020	Population municipale
<i>Nîmes</i>	150 610
<i>Saint-Gilles</i>	13 607
<i>Marguerittes</i>	8 586
<i>Manduel</i>	6 814
<i>Bouillargues</i>	6 328
<i>Milhaud</i>	5 636
<i>Garons</i>	4 895
<i>Clarensac</i>	4 263
<i>Caveirac</i>	4 181
<i>Générac</i>	4 118
<i>Redessan</i>	4 115
<i>Caissargues</i>	4 027
<i>Poulx</i>	3 933
<i>Bernis</i>	3 420
<i>Saint-Géniès-de-Malgoirès</i>	3 007
<i>Rodilhan</i>	2 878
<i>Bezouce</i>	2 299
<i>La Calmette</i>	2 200
<i>Langlade</i>	2 190
<i>Saint-Gervasy</i>	1 899
<i>Saint-Chaptes</i>	1 865
<i>Sernhac</i>	1 755
<i>Sainte-Anastasie</i>	1 686
<i>Saint-Mamert-du-Gard</i>	1 634
<i>Cabrières</i>	1 623
<i>Lédenon</i>	1 556
<i>Fons</i>	1 506
<i>Saint-Dionisy</i>	1 039
<i>Saint-Côme-et-Maruéjols</i>	790
<i>Domessargues</i>	753
<i>Sauzet</i>	747
<i>Gajan</i>	668
<i>Saint-Bauzély</i>	649
<i>Moulézan</i>	648
<i>La Rouvière</i>	598
<i>Montignargues</i>	597
<i>Dions</i>	584
<i>Montagnac</i>	208
<i>Mauressargues</i>	158
TOTAL Nîmes Métropole	258 070

La Ville de Nîmes représente ainsi plus de 58 % de la population du territoire.

1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- Le SITOM Sud Gard pour les 35 autres communes.

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

La collecte est réalisée en porte-à-porte (fourniture d'un contenant : sac ou bac à l'utilisateur) pour les flux suivants :

- ordures ménagères résiduelles (OMR),
- collecte séparée des emballages seuls sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes de Leins Gardonnenque (Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maussargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet),
- collecte séparée des emballages et des papiers en mélange sur les 23 autres communes,
- collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- collecte des encombrants sur les communes exceptées Bouillargues et Sernhac,
- collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire [PAV] ou point de regroupement) pour les flux suivants :

- collecte séparée des papiers sur 33 communes (voir figure 2) :
- collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire
- collecte séparée des emballages et papiers sur les zones d'habitat collectif

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, bois, équipements électriques et électroniques, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classique ». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec :

- La Communauté de Communes de Petite Camargue
 - o Accès à la déchèterie de Beauvoisin pour les usagers de la commune de Générac
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
 - o Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès
 - o Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chartes,
 - o Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasia pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol
 - o Accès à la déchèterie de Saint-Bénézet pour les usagers des communes de Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
 - o Ouverture de la déchèterie de La Rouvière aux usagers de la commune de Parignargues

La figure 2 présente les principaux modes de collecte mis en place sur le territoire de Nîmes Métropole.

La compétence traitement, exercée par les syndicats SITOM et SRE, regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets :

- tri en vue du recyclage,
- compostage des déchets végétaux,
- incinération avec valorisation énergétique,
- procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique,
- stockage des déchets ultimes.

La principale différence entre les deux syndicats réside dans le mode de traitement des déchets résiduels :

- Incinération avec valorisation énergétique pour le SITOM Sud Gard (EVOLIA à Nîmes),
- Procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique pour Sud Rhône Environnement (ECOVAL à Beaucaire).

Au cours de l'année 2020, l'usine ECOVAL à Beaucaire a été mise à l'arrêt. Les tonnages ont alors été détournés vers l'unité de valorisation énergétique EVOLIA à Nîmes et l'installation de stockage des déchets non dangereux SUEZ à Bellegarde.

Les déchets non valorisables par une autre solution sont dirigés vers une installation de stockage de déchets. La figure 3 présente la répartition des installations utilisées pour le traitement des déchets issus du territoire de Nîmes Métropole.

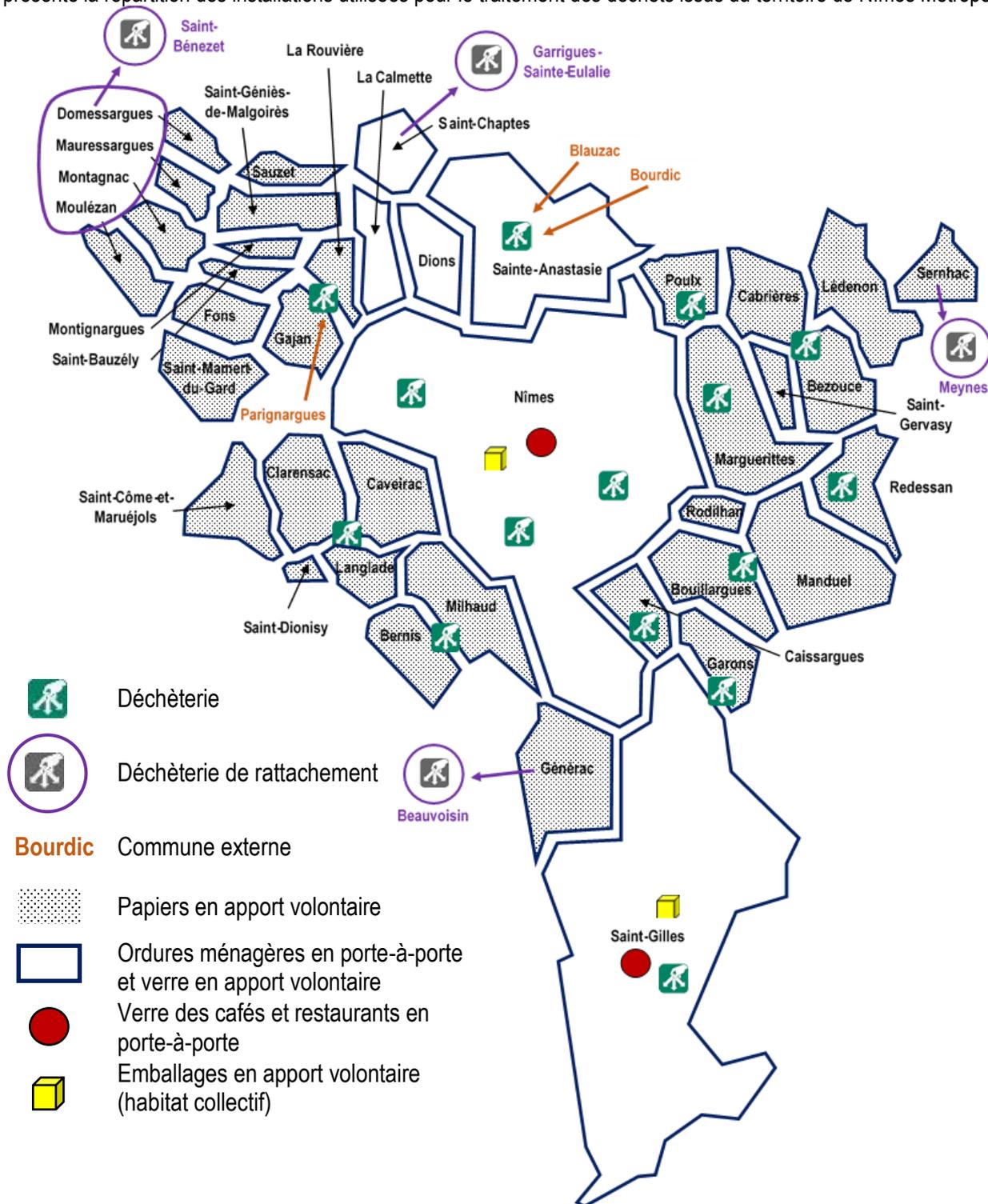


Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole



Figure 3 : Modes de traitement des déchets de Nîmes Métropole et localisation des exutoires

La définition des exutoires de traitement n'est pas du ressort de Nîmes Métropole mais des syndicats de traitement SITOM Sud Gard (pour 35 communes) et Sud Rhône Environnement (pour 4 communes). La majeure partie des exutoires de traitement se situe dans le Gard ou les départements limitrophes en application du principe de proximité.

1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ?

Le tableau 2 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 2 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets en 2020

Type de déchets	Mode de collecte					
	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Collecte sur appel	Apport Volontaire	Déchèterie
Ordures ménagères résiduelles						
Emballages recyclables					(1)	
Papiers					(2)	
Verre						
Encombrants						
Gravats						
Déchets Verts						
Métaux						
Bois						
Cartons			(3)			
DEEE (*)						
Lampes et néons						
DEA (**)						(4)
DDS(***)						
Plâtre						
Piles						
Pneumatiques						(5)
Huile de vidange usagée						
Huile végétale usagée						
Cartouches d'imprimantes						
Textiles usagés					(6)	(7)
Amiante lié						(8)
Bouteilles de gaz						(8)
Extincteurs						(8)
Batteries						

(*) Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

(**) Déchets d'Eléments d'Ameublement

(***) Déchets Diffus Spécifiques

(1) Uniquement sur habitat collectif

(2) 33 communes - voir figure 2

(3) Ecusson et zones d'activité de Nîmes

(4) 9 déchèteries sur 15

(5) Lauzières, Vaunage, Grimaudes

(6) De la compétence des communes

(7) Cabrières, Vaunage, Grimaudes, Redessan

(8) Vaunage et Grimaudes

1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- ⇒ la régie (la collectivité réalise l'exploitation en propre),
- ⇒ le marché de prestation (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- ⇒ la délégation de compétence (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- ⇒ la délégation de service public (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Au sein de Nîmes Métropole, l'exercice de la compétence collecte se partage entre marchés de prestations et régie. Le tableau 3 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de Nîmes Métropole ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 3 : Compétences de Nîmes Métropole et modalités d'exploitation du service (au 31/12/2020)

Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant la compétence opérationnelle (au 31/12/2020)
Collecte	Précollecte des déchets	Marché de prestation	SULO (fourniture de bacs)
			SULO (fourniture de sacs)
			SULO (distribution et maintenance d'équipements de précollecte)
	Collecte des ordures ménagères	Régie	Service Exploitation à Poulx (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Manduel, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sernhac, Saint-Gervasy)
			Service Exploitation à La Rouvière (12 communes issues de Leins Gardonnenque)
		Marché de prestation	SUEZ (Lot 2 - Nîmes, Marché Nord - Dions, La Calmette, Sainte-Anastasia, Saint-Chaptes -, Bouillargues)
			Océan (Générac, Vaunage)
			Nicollin HE (Lot 1 - Nîmes)
			SILIM (Garons, Saint-Gilles)
			COVED (Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud)
	Collecte des emballages en apport volontaire	Marché de prestation	VEOLIA
	Collecte du verre	Marché de prestation	SUEZ (Collecte en bacs sur Nîmes)
			SILIM (Collecte en bacs sur Saint-Gilles)
			VEOLIA (Collecte en apport volontaire)
	Collecte des papiers	Marché de prestation	VEOLIA (33 communes + déchèteries)
Collecte des encombrants	Marché de prestation	LVD Environnement (35 communes)	
		SILIM (Saint-Gilles)	
		COVED (Lot 3 - Nîmes)	
Exploitation des déchèteries	Régie	6 déchèteries (Cabrières, Caissargues, La Rouvière, Marguerittes, Milhaud, Poulx)	
	Marché de prestation	LVD Environnement (haut de quai Grimaudes, Redessan)	
		PASINI (bas de quai Grimaudes, Redessan)	
		OCEAN (Garons, Sainte-Anastasia, Nîmes Ancienne Motte, bas de quai La Rouvière)	
		S.N.N. (Nîmes Saint Césaire, Nîmes Lauzières, Vaunage)	

Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant la compétence opérationnelle (au 31/12/2020)
			SILIM (Saint-Gilles)
Traitement		Délégation de compétences	Sud Rhône Environnement (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud)
		Délégation de compétences	SITOM Sud Gard (autres communes)

En 2020, les principales modifications concernent :

- Le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères de la Vaunage (OCEAN) au 7 décembre 2020 (ancien prestataire : NICOLLIN),
- Le renouvellement du marché de collecte des emballages et papiers en apport volontaire (VEOLIA) au 1^{er} octobre 2020 pour les papiers (ancien prestataire : COVED) et au 3 octobre 2020 pour les emballages (ancien prestataire : VEOLIA),
- Le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries de Garons, Sainte-Anastasia et du bas de quai de la déchèterie de La Rouvière (OCEAN) au 1^{er} octobre 2020 pour les déchèteries de Garons et Sainte-Anastasia (ancien prestataire : OCEAN) et au 1^{er} novembre pour La Rouvière (ancien prestataire : OCEAN).

CHAPITRE 2 La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne de 2018¹ relative aux déchets est venue renforcer le cadre réglementaire de la prévention et de la gestion des déchets initialement établi par la Directive européenne de 2008. Ce texte a été transposé dans le droit français par une ordonnance en juillet 2020². Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 4.



Figure 4 : Hiérarchie de gestion des déchets

La réglementation européenne vise notamment à promouvoir l'économie circulaire en fixant des objectifs très ambitieux. Pour les déchets ménagers et assimilés, la part faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage doit atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 en masse.

Le droit français a également donné la priorité à la prévention des déchets depuis les lois « Grenelle »³ (2009 et 2010). En 2015, cette priorité a été renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)⁴. Plus récemment, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a fixé de nouveaux objectifs globaux :

- Réduire les déchets ménagers et assimilés de 15 % en 2030 par rapport à 2010
- Réduire la part du stockage des déchets ménagers et assimilés à 10 % en 2035

D'autres dispositions ont été prises en vue de lutter contre les dépôts sauvages, interdire la mise en marché de plastiques à usage unique, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser le don, le réemploi et la réparation, démocratiser la vente en vrac, créer de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteurs (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage, produits et matériaux de la construction et du bâtiment), généraliser le tri à la source des biodéchets (d'ici le 31/12/2023), etc.

2.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

A la fin de l'année 2017, Nîmes Métropole a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)⁵ avec pour objectif de réduire la production de déchets de 10 % d'ici 2023. Ce PLPDMA regroupe un ensemble de mesures et d'actions visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative) soit, à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

¹ Directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

² Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

³ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle et de l'environnement et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

⁴ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

⁵ Délibération n°2017-08-081 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2017.

Nîmes Métropole s'est engagée dans une démarche de maîtrise voire de réduction des coûts, de protection de l'environnement et de développement d'activités en proposant aux usagers des solutions ou des services pour réduire leur production de déchets. La collectivité entend par ailleurs faire preuve d'exemplarité en matière de production de déchets en développant un volet d'actions spécifiques.

Le PLPDMA regroupe ainsi 23 actions à mettre en œuvre sur le territoire afin d'atteindre ces objectifs. Ces actions s'articulent autour de 6 axes thématiques :

- Axe 1 : Réduction des biodéchets et déchets verts
- Axe 2 : Réparation – Réemploi
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Eco-consommation
- Axe 5 : Eco-exemplarité
- Axe 6 : Education – Sensibilisation

Afin de répondre à l'enjeu, Nîmes Métropole s'est dotée d'une équipe dédiée au sein d'un pôle « prévention des déchets ». 4 agents sont donc chargés de mettre en œuvre opérationnellement ces actions auprès des usagers, acteurs et relais du territoire.

2.3. Les actions mises en œuvre en 2020

En raison de la situation sanitaire de l'année 2020, la mise en œuvre des actions de prévention, nécessitant une part importante de communication et de sensibilisation auprès des différents publics, a été fortement perturbée. Les confinements et restrictions concernant les rassemblements ont également eu un impact significatif sur la tenue d'événements.

2.3.1. Réduction des biodéchets et déchets verts (Axe 1)

La principale action de Nîmes Métropole consiste à promouvoir le compostage et le lombricompostage des déchets organiques. Nîmes Métropole distribue à prix réduit des composteurs et lombricomposteurs aux usagers désireux de valoriser leurs biodéchets en compost. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un équipement auprès de Nîmes Métropole sur la base d'un tarif préférentiel de 20 €.

Le compostage (destinés aux foyers avec jardin) et le lombricompostage (réalisé en appartement ou maison dépourvue de jardin) permettent de détourner des quantités importantes de biodéchets et de déchets verts (on estime cette part à environ 30 % des ordures ménagères résiduelles). Cela permet d'obtenir un amendement organique riche pour les plantes et cultures des habitants de l'agglomération et d'alléger d'autant les poubelles.

Le compostage

En 2020, Nîmes Métropole a distribué **575 composteurs**. La fourniture de composteurs était déjà mise en œuvre sur certaines communes avant 2011. Au 31 décembre 2020, plus de 4 200 composteurs domestiques ont été distribués dans les 39 communes de l'agglomération depuis la prise de compétences (voir figure suivante).

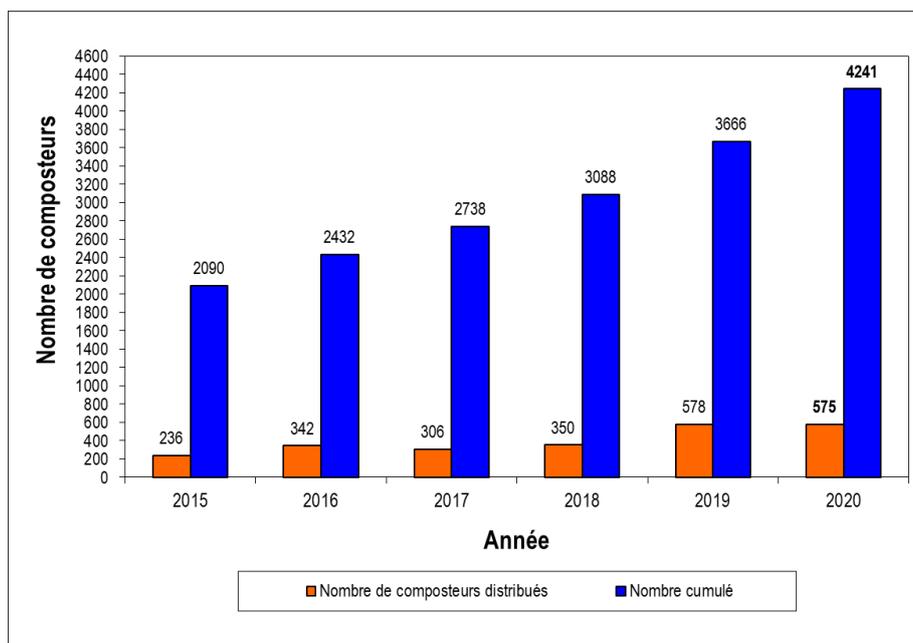


Figure 5 : Evolution de la distribution de composteurs domestiques

Dans cette figure ne sont pas représentés les composteurs distribués par les communes avant la prise de compétence de Nîmes Métropole (en 2011 pour 27 communes et en 2017 pour les 12 communes issues de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, ni les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avaient distribué, avant le transfert de compétence environ, 4 500 composteurs.

Le nombre total de composteurs présents sur le territoire est donc estimé à près de 8 700 à la fin de l'année 2020.

Le lombricompostage

L'année 2020 marque la 3^{ème} année de fourniture de lombricomposteurs par Nîmes Métropole à ses usagers. Sur cette période, **107 lombricomposteurs** ont été distribués sur l'ensemble du territoire.

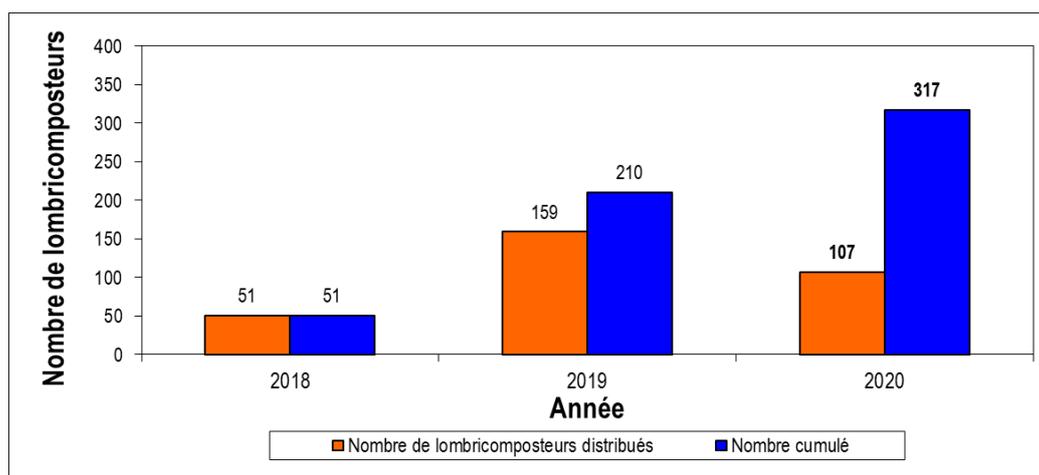


Figure 6 : Evolution de la distribution de lombricomposteurs

Cette année, 6 projets de lombricompostage en établissement ont également été initiés :

- Syndicat Mixte des Gorges du Gardon / 20 personnes sensibilisés
- Ecole Saint Jean-Baptiste de la Salle / 56 élèves sensibilisés, 3 adultes dont 2 référents
- Ferme Ecole de Nîmes / 1 référent formé (sensibilisation annulée en raison du confinement)
- Ecole Mont Duplan / 25 élèves et 2 adultes sensibilisés
- Chambre d'Agriculture du Gard / 2 référents formés

- Lycée Voltaire / 10 élèves référents formés

Le compostage collectif

En 2020, plusieurs projets de compostage collectif ont vu le jour ou ont été réactualisés lorsqu'ils étaient déjà existants mais inutilisés. Voici la liste des projets sur l'année écoulée :

- Lycée Voltaire à Nîmes (pour la section « restauration » et la salle de préparation des repas)
- Inspection académique à Nîmes
- Crèche 1,2,3 Soleil à Sainte-Anastasia / 10 adultes sensibilisés
- Crèche Les Grands Pins à Nîmes / 9 adultes sensibilisés
- IME Edouard Kruger à Nîmes / 20 élèves sensibilisés
- Ecole Jeanne Lavail à Saint-Gervasy / 28 élèves sensibilisés, 2 adultes référents
- Ferme Ecole de Nîmes / 1 référent formé (sensibilisation annulée en raison du confinement)
- Ecole Maternelle Lakanal à Nîmes
- Ecole Mont Duplan / 136 élèves sensibilisés et 10 adultes
- Collège Jean Vilar à Saint-Gilles
- Jardins Collectifs à Manduel en partenariat avec l'association « Cultivons Manduel » et le centre social Soleil Levant



Le pôle prévention des déchets a reçu plusieurs sollicitations qui n'ont malheureusement pas abouti en raison du contexte de l'année et des modifications intervenues chez différents partenaires. Une fois installés, un suivi régulier est réalisé sur les sites par les agents de Nîmes Métropole pour s'assurer du bon déroulement du compostage des biodéchets.

2.3.2. Réparation – Réemploi (Axe 2)

L'année 2020 a été marquée par la fermeture des déchèteries lors du 1^{er} confinement ainsi que l'arrêt de l'activité de nombreux partenaires. Le dispositif n'a donc pas pu être opérationnel sur la totalité de l'année.

Le réemploi en déchèterie

Lancé en 2018 par Nîmes Métropole sur la nouvelle déchèterie de la Vaunage à Caveirac puis en 2019 sur la déchèterie des Grimaudes à Bouillargues, le dispositif réemploi est mis en place progressivement lors des rénovations de sites. Des espaces « réemploi » sont créés sur les déchèteries du territoire pour y accueillir les objets qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie.



Chaque semaine, les objets récupérés dans les espaces dédiés au réemploi sont acheminés dans les locaux des partenaires du réemploi de Nîmes Métropole. Ils y sont réparés, remis au goût du jour et vendus sur place, à des prix défiant toute concurrence.



L'entreprise d'insertion LVD Environnement intervient dans le cadre d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un agent sur les déchèteries équipées et le transport des objets récupérés vers les acteurs locaux du réemploi (liste ci-dessous).

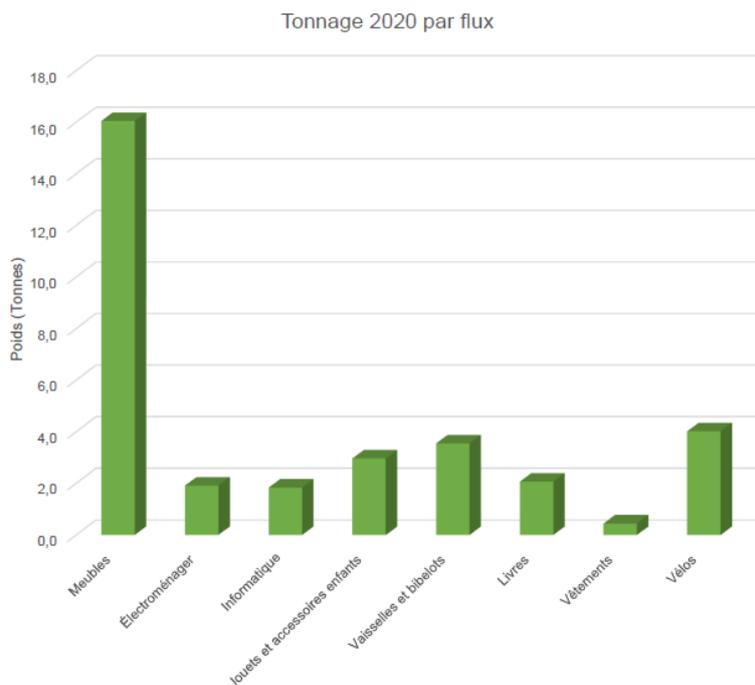
PARTENAIRES	SPECIALITES
ABIDOCC	Vêtements
ACEE	Vélos, matériel de bricolage
ENVIE	Gros électroménager
LA CLEDE	Meubles, jouets, vaisselle, objets déco
SOLID'ECO	Meubles, vaisselle, objets déco
LE TREMPLIN	Vêtements, livres, vaisselles
REA'NIMES	Meubles, vaisselle, vêtements, jouets, livres, objets déco

Ces structures emploient des personnes éloignées de l'emploi au travers de dispositifs d'insertion par l'activité économique et agissent ainsi sur le volet social de la gestion des déchets. Il est également possible de se présenter directement auprès de ces structures pour des dons ou des achats d'objets ou matériels issus du réemploi

En 2020, le dispositif de réemploi sur le territoire de Nîmes Métropole a permis de détourner **32,5 tonnes** d'objets vers les acteurs afin de les remettre dans un circuit de vente. Cela représente un léger recul par rapport à 2019 (37,2 tonnes) mais sur une durée plus courte compte tenu de la fermeture des sites lors du 1^{er} confinement. Ces quantités se décomposent ainsi :

- 11,5 tonnes sur la déchèterie de la Vaunage (à Caveirac)
- 21 tonnes sur la déchèterie des Grimaudes (à Bouillargues)

Ces résultats sont très encourageants et montrent l'intérêt des usagers pour donner leurs vieux objets plutôt que de les jeter. Le tableau ci-dessous présente les quantités d'objets collectés (en tonne) par famille pour l'année 2020.



On constate que la collecte des meubles constitue le gisement le plus important (en poids), suivi par les vélos, la vaisselle et les bibelots, les jouets, les livres, l'électroménager et l'informatique.

En complément, la collecte des textiles en déchèteries au travers des acteurs du réemploi a permis de détourner 8,8 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures en 2020.

2.3.4. L'éducation et la sensibilisation des publics (Axe 6)

L'information et la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets est primordiale pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA. Tous les publics sont visés par les animations et actions de sensibilisation : ménages, professionnels, associations, administrations, scolaires, etc. Néanmoins, compte tenu du caractère particulier de l'année 2020, de très nombreuses actions ont été reportées ou annulées notamment en milieu scolaire.

Sensibilisation en milieu scolaire

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire qui n'a pas permis de mener des actions sur une grande partie de l'année scolaire. Malgré tout, près de **5 500 élèves et adultes** ont été sensibilisés sur au moins une thématique « déchets ». Il est à noter que certaines structures ou classes ont pu bénéficier d'une sensibilisation sur plusieurs thématiques (prévention et tri des déchets ou compostage et lombricompostage), ce qui explique les chiffres présentés dans le tableau ci-après.

Actions menées dans le cadre de la sensibilisation scolaire	Nombre de structures	Nombre de classes	Nombre d'élèves sensibilisés	Nombre d'adultes sensibilisés
Tri des déchets	22	134	3 335	380
Compostage	18	29	1 004	224
Lombricompostage	4	81	33	8
Prévention des déchets	11	29	712	95
TOTAL	24	273	5 084	413

Sensibilisation des publics

Le pôle prévention des déchets ainsi que le service relation usager (notamment les chargées de sensibilisation) de Nîmes Métropole interviennent régulièrement pour sensibiliser les ménages, professionnels, associations et collectivités à la prévention et la bonne gestion des déchets au travers de diverses actions :

- Animations dans les centres de loisirs,
- Mise en place du tri et sensibilisation dans les habitats collectifs,
- Stands sur les marchés, foires et manifestations environnementales et culturelles,
- Sensibilisation au compostage et lombricompostage individuel,
- Dépôt d'information dans les boîtes aux lettres des usagers.

En 2020, du fait du contexte sanitaire, on note une croissance importante des signalements de refus de tri (notamment du fait de la présence de masques ou autre matériel sanitaire dans le tri). A l'inverse, les animations grand public sont en recul du fait des restrictions de regroupement.

Actions menées dans le cadre de la sensibilisation des publics	Nombre	Commentaires
Campagne de boîtage (guide du tri, heures de sortie, flyer encombrants, etc.)	3 181	Nombre de boîte aux lettres ayant reçu une information
Refus de tri signalés par les collecteurs	13 163	Nombre d'adresses, en forte augmentation en 2020 (8 912 en 2019)
Animations grand public (Tri des déchets, Compostage, Lombricompostage, Prévention)	31 événements 286 personnes	Stand, Événementiel, Manifestations, etc.

FOCUS sur l'habitat collectif

En 2020, le service Relations Usagers de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTDM) de Nîmes Métropole a sensibilisé à la mise en place du tri :

- Programmes neufs : 935 foyers,
- Existant : 393 foyers.

D'autres interventions ne portent pas sur des demandes de mise en place du tri, mais portent sur des problématiques diverses, suite à des demandes ou des constats lors des contrôles de collecte :

- Refus de collecte sélective / Non-respect des consignes de tri
- Conteneurs débordants / Volume de déchets trop important
- Bacs sur le domaine public / Non-respect des jours et/ou heures de sortie
- Mise en place initiale (dotation en conteneurs)

Ces interventions «diverses » ont permis de sensibiliser 1614 foyers. **L'intervention globale sur l'habitat collectif concerne donc 2 942 foyers en 2020.**

Zoom sur les professionnels du territoire

Des interventions spécifiques, dédiées aux professionnels du territoire, sont également développées par le service relation usagers de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTDM) de Nîmes Métropole.

PROFESSIONNELS	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes rencontrées
Mise en place du tri	240	77
Sensibilisation au respect du tri	641	170

Cette intervention se caractérise par une pré-sensibilisation consistant en des suivis de collecte (identification des points noirs), puis une phase de sensibilisation avec explication des consignes de tri, ajustement de la dotation, fourniture de support de communication (guides de tri) et avertissement sur le retrait des conteneurs de collecte sélective en cas de non-respect des consignes.

Afin de s'assurer du maintien de la qualité du tri, une post-sensibilisation est organisée avec un suivi des refus de collecte, des interventions en direct, l'envoi de courriers de rappel et, en dernier recours, le retrait des conteneurs de tri et l'obligation pour les entreprises de gérer leurs déchets en autonomie.

CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé nécessite de mettre en place des dispositifs permettant d'orienter les flux en fonction des modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets dans le sens où elle influe sur l'ensemble de la chaîne en aval. Sur le territoire de Nîmes Métropole, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de précollecte (bacs, sacs), la collecte en apport volontaire (bacs de regroupement, colonnes aériennes ou enterrées) et la collecte en déchèterie.

3.1. La précollecte des déchets

La précollecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac ou sac) qui est fonction de la zone d'habitation, du flux considéré et des méthodes de tri et de valorisation en aval.

La figure 7 présente les principaux moyens de précollecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Nîmes Métropole.

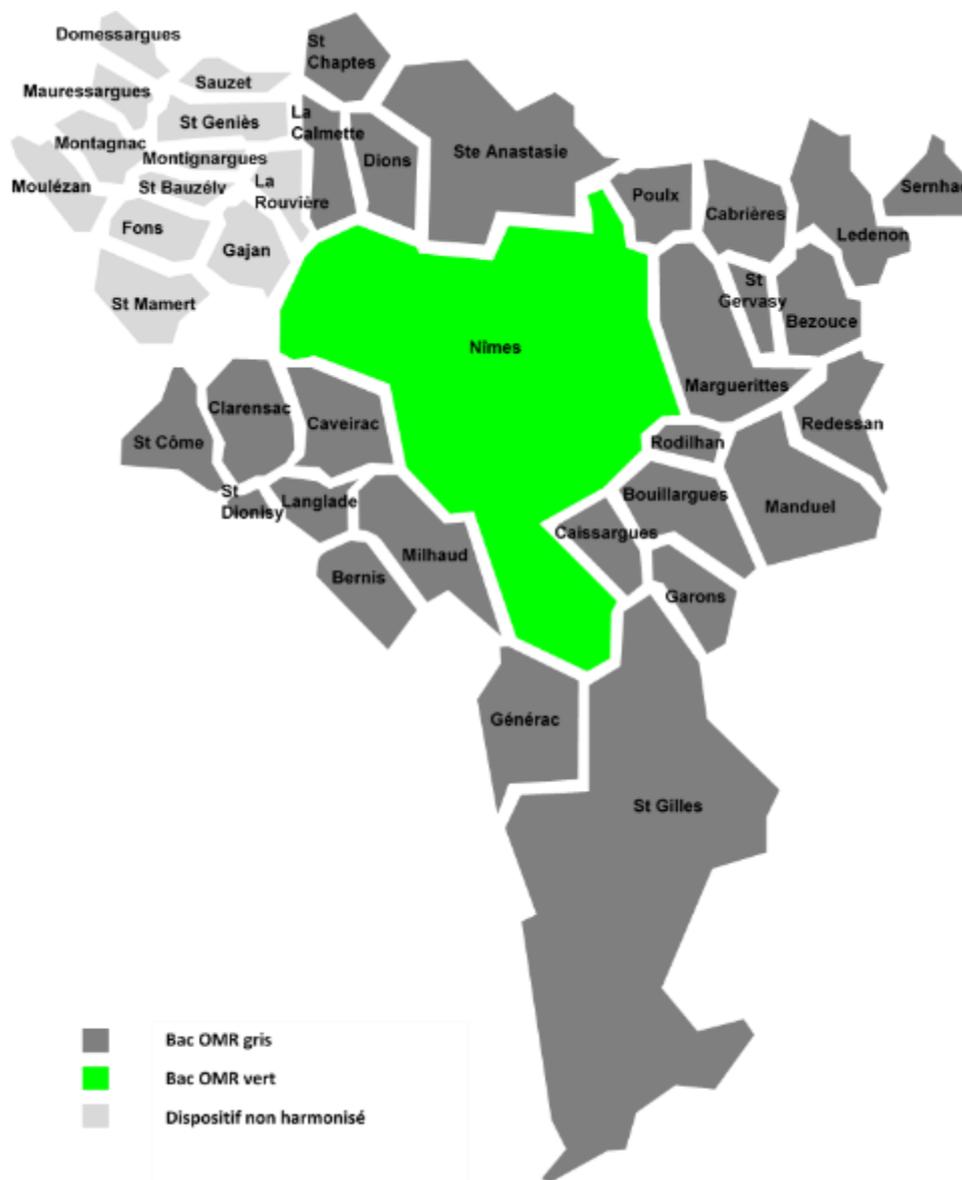


Figure 7 : Principaux moyens de précollecte des OMR

Ces zones se concentrent principalement dans les hyper-centres des communes et sur les communes du territoire du syndicat SRE. Dans le premier cas, cela regroupe notamment l'Ecusson de la ville de Nîmes et les hyper-centres de la majorité des communes. Dans le deuxième cas, il s'agit des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud qui sont dotées en sacs pour la collecte séparée des emballages.

Ces populations dotées en sacs peuvent représenter une part importante de la population. Ainsi, sur la ville de Nîmes, ce sont plus de 15 000 foyers qui sont aujourd'hui équipés permettant d'accéder à un service de collecte en porte-à-porte. Dans le reste de l'agglomération, on recense environ 9 000 foyers équipés en sacs (dont plus de 90 % sur les quatre communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud dont la collecte sélective s'effectue en sacs jaunes).

3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de précollecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchèteries. Le tableau 4 récapitule l'ensemble des équipements dont est dotée Nîmes Métropole pour les flux en apport volontaire.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent, en 2020, plus de 64 000 tonnes de déchets soit environ 249 kg/hab/an, ce qui montre leur très forte utilisation par les usagers et l'importance capitale de ce complément à la collecte en porte-à-porte. La majeure partie de ces tonnages (90 %) est collectée en déchèterie. Le reste est collecté au travers des dispositifs d'apport volontaire (verre, papiers, emballages).

Tableau 4 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
<i>Papiers</i>	Toutes les communes sauf Dions, La Calmette, Saint-Chartes, Saint-Gilles et Sainte-Anastasia	238 128	Colonne aérienne Colonne enterré Colonne aérienne en déchèterie	769 t
<i>Verre</i>	Toutes les communes	258 070	Colonne aérienne Colonne enterrée Colonne aérienne en déchèterie	6 095 t
<i>Emballages</i>	Nîmes (Soleil Levant, Clos d'Orville), Saint-Gilles (Sabatot)	4 000	Colonne aérienne	62 t
<i>Déchets Verts</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Benne en déchèterie Plateforme en déchèterie	16 735 t
<i>Encombrants</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Benne en déchèterie	8 086 t
<i>Gravats</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Benne en déchèterie	18 658 t
<i>Ferraille</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	243 670	Benne en déchèterie	2 073 t
<i>Bois</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac,	248 565	Benne en déchèterie	6 069 t

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
	Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)			
<i>Cartons</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	243 670	Benne en déchèterie	965 t
<i>Plâtre</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	243 670	Benne en déchèterie	1 432 t
<i>DEEE</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Espace ou local dédié en déchèterie Collecte sur RDV	1 542 t
<i>DEA</i>	Toutes les communes sauf Sernhac (1)	256 315	Benne en déchèterie Collecte sur RDV	1 463 t
<i>DDS</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Local dédié en déchèterie	307 t
<i>Lampes et Néons</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Caisse dédiée en déchèterie	5 t
<i>Piles</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Caisse ou fût dédié en déchèterie	7 t
<i>Pneumatiques</i>	Nîmes (Lauzières), Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Bouillargues, Manduel, Rodilhan	179 093	Benne en déchèterie	23 t
<i>Huile de vidange usagée</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Cuve dédiée en déchèterie	74 t
<i>Huile végétale usagée</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Fût dédié en déchèterie	10 t
<i>Radiographies</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Bac en déchèterie	2 t
<i>Cartouches d'imprimantes</i>	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chartes et Sernhac (1)	248 565	Bac en déchèterie	n.s.

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
Textiles usagés (*)	Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Langlade, Lédenon, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy	38 146	Borne en déchèterie	(*)
Batteries	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Maressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 565	Espace ou local dédié en déchèterie	10 t

(1) Pour ces communes, les usagers ont accès à des déchèteries hors du territoire de Nîmes Métropole

(*) D'autres contenants existent sur le territoire de Nîmes Métropole mais ne sont pas de sa compétence

n.s. = non significatif

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets et draine une part majoritaire des flux. Le tableau 5 présente les principaux types de déchets collectés au porte-à-porte sur le territoire de Nîmes Métropole et leur évolution.

Tableau 5 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables (Emballages et Papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes et Saint-Gilles	Nîmes	Nîmes
Population desservie	258 070 hab.	240 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	150 610 hab.
Tonnage 2020	75 531 t	11 649 t	195 t	483 t	1 358 t
Rappel 2019	73 625 t	11 967 t	293 t	515 t	1 406 t
Evolution (N/N-1)	2,6%	-2,7%	-33,6%	-6,4%	-3,4%
Ratio collecté par habitant	293 kg/hab/an	49 kg/hab/an			9 kg/hab/an
Couleur du contenant concerné	Bac vert (Nîmes) Bac gris (Autres communes) Sac noir (hyper-centres)	Bac ou Sac bleu (Nîmes, Saint-Gilles, Leins Gardonnenque) Sac jaune (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) Bac jaune (Autres communes)	Bac brun (Nîmes) Bac gris à couvercle vert (Saint-Gilles)	Bac bleu Bac jaune	

Au global, la collecte en porte-à-porte représente plus de 89 000 tonnes de déchets avec une très grosse majorité d'ordures ménagères résiduelles (OMR – environ 85 % du flux collecté en porte-à-porte).

Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est ici estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité. Quelques secteurs restent cependant à pourvoir, notamment dans l'habitat collectif.

3.3.2. Fréquences de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole doit adapter le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Le tableau 6 présente ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Tableau 6 : Fréquences de collecte en porte-à-porte des déchets

Territoire	Exploitant de la collecte	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Recyclables (Emballages et Papiers)
<i>Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud</i>	COVED	C2	C1
<i>Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac</i>	Régie	C2 et C4 (Manduel)	C1
<i>Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)</i>	Océan	C2	C1
<i>Dions, La Calmette, Saint-Chartes, Sainte-Anastasia</i>	SUEZ	C2	C1
<i>Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard</i>	Régie	C2	C1
<i>Bouillargues</i>	SUEZ	C2	C1
<i>Garons</i>	SILIM	C2	C1
<i>Générac</i>	Océan	C2	C1
<i>Saint-Gilles</i>	SILIM	C2 à C6	C1 et C2
<i>Nîmes</i>	Lot 1 - Nicollin	C2 à C5	C1
	Lot 2 - Suez	C2 à C7	C1 et C2

Les fréquences présentées au tableau 6 peuvent être renforcées de manière ponctuelle dans le cadre de manifestations ou de besoins supplémentaires (Féria, Fêtes votives, etc.). Majoritairement, les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux fois par semaine et les recyclables une fois par semaine.

Seules les villes de Nîmes et Saint-Gilles, au regard de leur typologie d'habitat, ont des fréquences qui varient significativement par rapport à ce schéma de base.

3.3.3. La collecte des encombrants en porte-à-porte

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les jeudis
- Sur les autres communes (hors Bouillargues, Sernhac) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche (nimes-metropole.fr), téléphone, mail ou fax.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

FOCUS Ville de Nîmes

En 2020, ce dispositif a réalisé près de 23 000 enlèvements d'encombrants (soit environ 75 par jour ouvré). Or seulement, 47 % de ces enlèvements sont précédés d'une prise de rendez-vous (10 749 rendez-vous pris en 2020, en hausse de 29 % sur un an). Ce dispositif témoigne donc d'une très grande incivilité par rapport à la gestion des encombrants qui, pour la plupart, sont jetés de manière irrégulière sur le domaine public. Toutefois, les pratiques évoluent vers une prise de rendez-vous préalable en augmentation chaque année. Cette augmentation est particulièrement visible en 2020, probablement lié aux différentes périodes de confinement et de couvre-feu.

Dans le cadre du premier confinement et du contexte sanitaire, la collecte des encombrants a été maintenue sur l'ensemble de l'année 2020. Ceci peut expliquer en partie la forte augmentation de la prise de rendez-vous.

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchèteries sur le territoire de Nîmes Métropole est présenté au point [1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets](#) du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont quant à eux présentés au point [1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ?](#)

L'accès aux déchèteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole⁷ applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 15 déchèteries communautaires sont présentés sur le tableau 7.

Tableau 7 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Déchèterie	HIVER (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	ÉTÉ (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)
<i>Cabrières</i>	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés	
<i>Caissargues</i>		
<i>La Rouvière</i>		
<i>Marguerittes</i>		
<i>Milhaud</i>		
<i>Poulx</i>		
<i>Garons</i>	Lundi et Jeudi : 14h - 17h Mardi et Vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h Fermeture les dimanches et jours fériés	
<i>Grimaudes (Bouillargues)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai et 25 décembre	
<i>Redessan</i>		
<i>Saint-Gilles</i>		
<i>Sainte-Anastasia</i>		
<i>Vaunage (Caveirac)</i>		
<i>Nîmes (Ancienne-Motte, Saint-Césaire, Lauzières)</i>	Lundi au Dimanche : 8h30 - 18h en journée continue Fermeture les 1 ^{er} janvier et 25 décembre	Lundi au Dimanche : 8h30 - 19h en journée continue Fermeture le 1 ^{er} mai

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

- La Communauté de Communes du Pays d'Uzès pour l'accès de la commune de Saint-Chaptes à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie,
- La Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'accès de la commune de Générac à la déchèterie de Beauvoisin,
- La Communauté de Communes Pont du Gard pour l'accès de la commune de Sernhac à la déchèterie de Meynes,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'accès des communes de Domessargues, Maussargues, Montagnac et Moulézan à la déchèterie de Saint-Bénézet.

Il faut également noter que les communes de Bourdic et Blauzac, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, accèdent à la déchèterie communautaire de Sainte-Anastasia. De la même manière, la commune de Parignargues, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, accède à la déchèterie de La

⁷ Délibération n°2017-08-082 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2017.

Rouvière. Le tableau 8 présente les jours et horaires d'ouverture des déchèteries accessibles aux communes de l'agglomération mais situées en dehors du territoire communautaire.

Tableau 8 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries accessibles en dehors du territoire communautaire

Déchèterie	Commune concernée	Toute l'année
<i>Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	<i>Saint-Chartes</i>	Lundi et Vendredi : 14h - 17h Mercredi et Samedi : 9h -12H et 14h - 17h Fermeture le mardi, jeudi, dimanche et jours fériés
<i>Beauvoisin</i>	<i>Générac</i>	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés
<i>Saint-Bénézet</i>	<i>Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan</i>	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h Fermeture le mardi, dimanche et jours fériés
<i>Meynes</i>	<i>Sernhac</i>	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h -12h et 13h30 - 17h30 Fermeture le jeudi, dimanche et jours fériés

Les conditions d'ouverture des déchèteries sont étroitement liées à l'offre de service qui peut s'apprécier en croisant deux indicateurs : le volume horaire global d'ouverture hebdomadaire et la population moyenne desservie par déchèterie. Le tableau 9 présente ces indicateurs par déchèterie.

Tableau 9 : Indicateurs d'accessibilité des déchèteries

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
<i>Nîmes (Ancienne Motte)</i>	<i>Nîmes</i>	150 610 hab.	70 h
<i>Nîmes (Lauzières)</i>			70 h
<i>Nîmes (Saint Césaire)</i>			70 h
<i>Vaunage (Caveirac)</i>	<i>Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy</i>	12 463 hab.	52 h 30
<i>Grimaudes (Bouillargues)</i>	<i>Bouillargues, Manduel, Rodilhan</i>	16 020 hab.	52 h 30
<i>Redessan</i>	<i>Redessan</i>	4 115 hab.	52 h 30
<i>Saint-Gilles</i>	<i>Saint-Gilles</i>	13 607 hab.	52 h 30
<i>Sainte-Anastasie</i>	<i>Bourdic, Blauzac, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie</i>	6 046 hab.	52 h 30
<i>Milhaud</i>	<i>Bernis, Milhaud</i>	9 056 hab.	45 h
<i>Marguerittes</i>	<i>Marguerittes</i>	8 586 hab.	45 h
<i>Cabrières</i>	<i>Bezouze, Cabrières, Lédénon, Saint-Gervasy</i>	7 377 hab.	45 h
<i>Poulx</i>	<i>Poulx</i>	3 933 hab.	45 h
<i>Caissargues</i>	<i>Caissargues</i>	4 027 hab.	45 h
<i>La Rouvière</i>	<i>Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Parignargues, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet</i>	10 084 hab.	45 h
<i>Beauvoisin</i>	<i>Aubord, Beauvoisin, Générac</i>	11 273 hab.	42 h
<i>Meynes</i>	<i>Meynes, Sernhac</i>	4 211 hab.	35 h

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
<i>Saint-Bénézet</i>	CC du Piémont Cévenol, Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan	23 325 hab.	32 h 30
Garons	Garons	4 895 hab.	25 h
<i>Garrigues-Sainte-Eulalie</i>	Aigaliers, Aubussargues, Baron, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, Saint-Chaptès, Saint-Dézéry	6 748 hab.	18 h

Communes ou EPCI en rouge situées en dehors du territoire communautaire

Communes en orange situées en dehors du territoire communautaire dont la déchèterie est accessible aux communes de Nîmes Métropole

Pour les déchèteries situées en dehors du territoire communautaire (en jaune dans le tableau), Nîmes Métropole ne fixe pas les jours et horaires d'ouverture. Il apparaît ainsi que les déchèteries situées sur le territoire de Nîmes ont des plages d'ouverture plus larges que les autres. Cela s'explique par une population desservie globalement supérieure aux autres déchèteries.

Face à ce constat et à la nécessité de proposer des solutions de proximité, Nîmes Métropole a pris en charge l'organisation du « Nettoyage de Printemps » les 13 et 14 juin 2020 en mettant à disposition des Nîmois 10 mini-déchèteries le temps d'un week-end. Les 17 et 18 octobre 2020, l'opération a été renouvelé sous l'appellation « Nettoyage d'Automne ».

Nettoyage de printemps !
13 et 14 juin 2020
de 9h à 18h

Collecte de déchets verts et d'encombrants*
*Sauf gravats et métaux

nîmes-metropole.fr

En raison des mesures sanitaires actuelles, le port du masque est recommandé.

#FiersDeNotreAvenir

Nettoyage d'automne !
17 et 18 octobre 2020
de 9h à 18h

Collecte de déchets verts et d'encombrants*
*Sauf gravats et métaux

nîmes-metropole.fr

En raison des mesures sanitaires actuelles, le port du masque est recommandé.

#FiersDeNotreAvenir

Ces opérations ont permis la collecte d'environ 200 tonnes de déchets verts, d'encombrants et de déchets électriques et électroniques. L'année 2020 a été marquée par une organisation tardive du Nettoyage de Printemps en raison du contexte sanitaire (l'opération était initialement programmée au mois d'avril et a dû être reportée).

3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Depuis mars 2012, l'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le règlement prévoit des conditions d'accès révisées. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'un badge d'accès leur

autorisant un maximum de 50 passages par an en déchèterie. Ce quota de passage est également utilisable sans limite de durée pour les petits professionnels. Il est accessible au prix de 500 €.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de déchets dangereux. En 2020, ce sont 268 professionnels qui ont contacté les services de Nîmes Métropole pour se doter ou renouveler un badge d'accès professionnel en déchèterie.

3.5. Les principales évolutions de l'année 2020

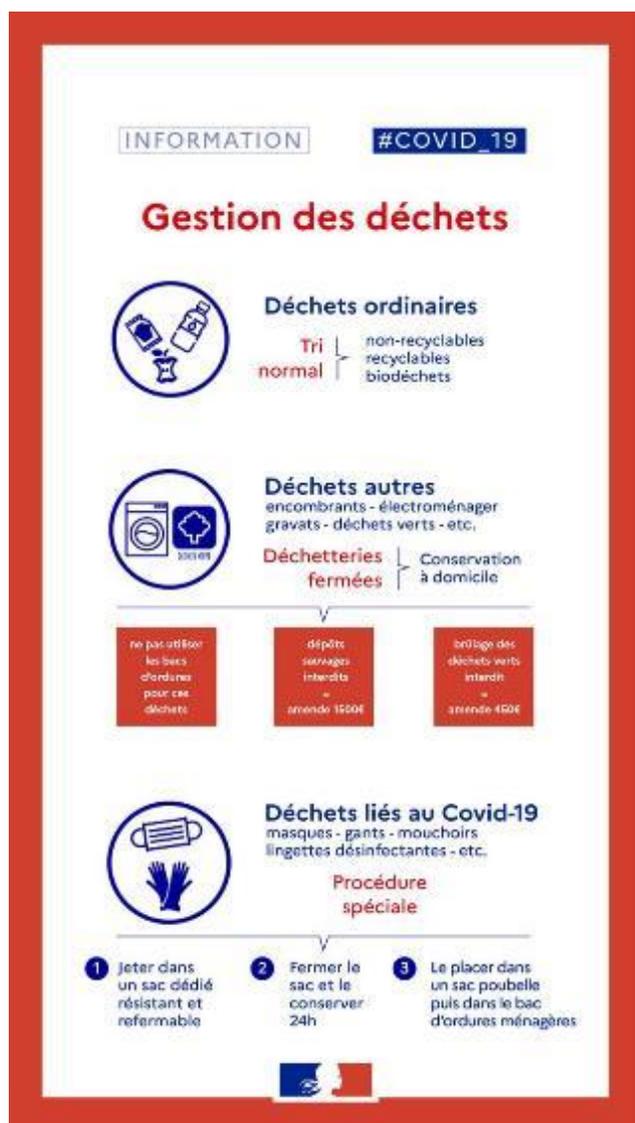
L'année 2020 a été principalement marquée et rythmée par le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19. A compter du mois de mars, l'organisation du service et des projets de la collectivité a été bousculée et a nécessité de fortes adaptations.

Lors de la première période de confinement (à compter du 17 mars 2020), des services (jugés non essentiels à l'époque) ont été suspendus pour se conformer aux dispositions nationales :

- Fermeture des 15 déchèteries du territoire,
- Arrêt du service de livraison / maintenance des contenants (bacs et sacs),
- Arrêt de la collecte des encombrants sur RDV.

Pour faire face à l'épidémie et ces conséquences, le service public s'est recentré sur des missions jugées essentielles et en particulier :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des établissements de santé en priorité,
- La collecte séparée des emballages ménagers, du verre et des papiers.



Rapidement, le contexte sanitaire a mis en lumière **l'apparition de « nouveaux » déchets** (masques, gants, mouchoirs, lingettes, etc.) issus de la désinfection et des gestes barrières à l'épidémie.

Malheureusement, une partie significative de ces déchets se sont retrouvés dans la collecte séparée des emballages. Une communication spéciale a donc été mise en place à la fois par l'Etat et par Nîmes Métropole pour rappeler les bons gestes de tri.

En effet, l'impact de la crise sanitaire aurait été bien plus fort sans la mobilisation du service de collecte et de traitement des déchets. Pourtant, le mauvais geste de tri **a exposé aussi bien les agents de collecte que les agents du centre de tri** à un risque évitable !

Face à ces inconnues, **jamais le service public n'a été interrompu** ce qui relève d'une certaine prouesse tant les difficultés (et inconnues) étaient nombreuses à l'époque (manque d'information, de recul, d'équipements de protection).

Durant ces périodes, les nombreux témoignages de sympathie de la population vis-à-vis des chauffeurs et ripeurs en tant que « premiers de cordée » ont probablement joué un rôle important dans le maintien du service public à cette époque malgré de réelles difficultés.



A compter du 2 avril 2020, la reprise d'activité a démarré avec l'ouverture d'une déchèterie publique aux professionnels du territoire afin de soutenir leur activité. En parallèle, une communication sur la réouverture d'autres exutoires (plateforme de compostage et déchèterie professionnelle) a été réalisée.

Déchèteries - Règles d'accès pour les professionnels

Professionnels adhérents à Nîmes Métropole avec badge d'accès valide.

Déchèterie des Giraudes
 0346 - Route de Mandat à Boullargues
 06 83 53 54 24

Prendre rendez-vous obligatoirement au 06 83 53 54 24
 Nom de l'entreprise adhérent à Nîmes Métropole
 N° immatriculation du véhicule
 Nature du flux (déchets verts ou gravats uniquement)

Site accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Conditions d'accès

- Prise de rendez-vous préalable
- Un seul rendez-vous à la fois dans la déchèterie
- Accès du chauffeur du véhicule uniquement à l'intérieur de la déchèterie (passager non autorisé)
- Un seul agent d'accueil présent sur site
- Port des EPI réglementaires
- Rester à plus de 1,5m de distance du véhicule - Aucun contact
- Aucune transmission de document entre agent d'accueil et apporteur

Professionnels non adhérents à Nîmes Métropole sans badge d'accès

VEOLIA PROPRETE
 Recyclage PRO VEOLIA
 224 rue Louis Lumière à Nîmes

- Accueil des végétaux issus des activités paysagistes et des déchets des entreprises de travaux publics et du bâtiment
- Horaires d'ouverture actuel : du Lundi au Vendredi de 08h00 à 15h00
- Accès aux les professionnels sur présentation de la carte professionnelle
- Déchets acceptés (gravats, végétaux, plâtre, Bois, pneus, déchets spéciaux, DIB...)
- Conditions tarifaires différenciées en fonction du flux et de la quantité apportée

suez
 Recyclage et valorisation
 Route de Paris à Marguerites

- Accueil des végétaux issus des activités paysagistes
- Accès aux professionnels sur présentation de la carte professionnelle
- Horaires d'ouverture actuel : du Lundi au Vendredi de 07h00 à 12h00
- Conditions tarifaires différenciées en fonction de la quantité apportée



Progressivement, avec le recul de l'épidémie, le service public est revenu à la normale :

- A compter du 27 avril 2020 : réouverture de 10 déchèteries
- A compter du 4 mai 2020 : réouverture des 15 déchèteries

Ainsi, à la date de fin du premier confinement, le 11 mai 2020, 100 % du service public de collecte des déchets ménagers était assuré par Nîmes Métropole.

La reprise d'activité ne s'est pas faite sans difficulté. L'ouverture des déchèteries nécessitait la réouverture de l'ensemble des exutoires de traitement par évacuation des déchets collectés. Dans le contexte de l'époque, certaines filières ont parfois été défaillantes, ce qui a pu dégrader la qualité du service. Par ailleurs, les dispositions en vigueur imposaient des limitations d'accès et des contacts sur nos installations. La **forte fréquentation des déchèteries** post-confinement a donc donné lieu à d'importantes files d'attente sur les différents sites.



Dans le cadre du deuxième confinement, les dispositions se sont adaptées permettant de maintenir l'ouverture des sites avec un protocole sanitaire adapté (distanciation, port du masque, etc.). De ce fait, le service public n'a plus subi d'interruption après le 11 mai 2020.

Le **Nettoyage de Printemps** sur la Ville de Nîmes, initialement prévu les 18 et 19 avril 2020, a été reporté au 13 et 14 juin 2020 avec un protocole sanitaire adapté. Pour l'opération du **Nettoyage d'Automne**, les 17 et 18 octobre 2020, un nouveau protocole sanitaire (conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur) a été mis en place afin de maintenir l'événement.

Dans le contexte particulier de l'année 2020, aucune opération d'envergure n'a pu être déployée. Cependant, le renouvellement et la densification du parc de conteneur d'apport volontaire pour le verre, les papiers et les emballages s'est poursuivi au fil des besoins :

- Renouvellement et densification des **cubes verre** sur 6 communes (8 équipements),
- Nouvelles implantations de **cubes emballages** sur 2 communes (4 équipements).

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la collecte en apport volontaire, de **nouveaux conteneurs enterrés** (7 au total) ont été mis en place dans le cadre des travaux de la ligne T2 Diagonal, inaugurée en début d'année 2020. Ces nouveaux équipements ont été installés sur Nîmes dans le cadre d'un renouvellement de conteneurs aériens ou enterrés ou sur des nouveaux points de collecte.

CHAPITRE 4 Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus.

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes (préparation des repas, nettoyage des habitations). Elles sont principalement collectées en bac ou en sac noir, pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2020, la quantité d'OMR collectée représente 75 531 tonnes, soit une moyenne de 293 kg/hab/an d'OMR. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 254 kg/hab/an. Nîmes Métropole se place donc au-dessus de la moyenne nationale (+15 %). Cette moyenne est en revanche proche (+3 %) de la moyenne départementale du Gard (285 kg/hab/an) et légèrement supérieure (+6 %) à la moyenne régionale « Occitanie » (276 kg/hab/an).

Il est intéressant de s'intéresser à ces mêmes rendements de collecte selon les différentes zones du territoire. La collecte des ordures ménagères est divisée en 10 zones (8 lots de marché de prestation et 2 secteurs en régie). Dans la suite du rapport, les zones mentionnées correspondent aux secteurs détaillés dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Détail des zones de Nîmes Métropole

	Communes concernées
<i>Exploitation Régie</i>	Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Redessan, Saint-Gervasy, Sernhac, Rodilhan, Manduel
<i>Vaunage</i>	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy
<i>Générac</i>	Générac
<i>Saint-Gilles</i>	Saint-Gilles
<i>Garons</i>	Garons
<i>BCMM</i>	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud
<i>Nîmes</i>	Nîmes
<i>Bouillargues</i>	Bouillargues
<i>Secteur Nord</i>	La Calmette, Saint-Chaptes, Dions, Sainte-Anastasie
<i>Leins Gardonnenque</i>	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard

La figure 9 présente les rendements de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole tel que définies ci-dessus.

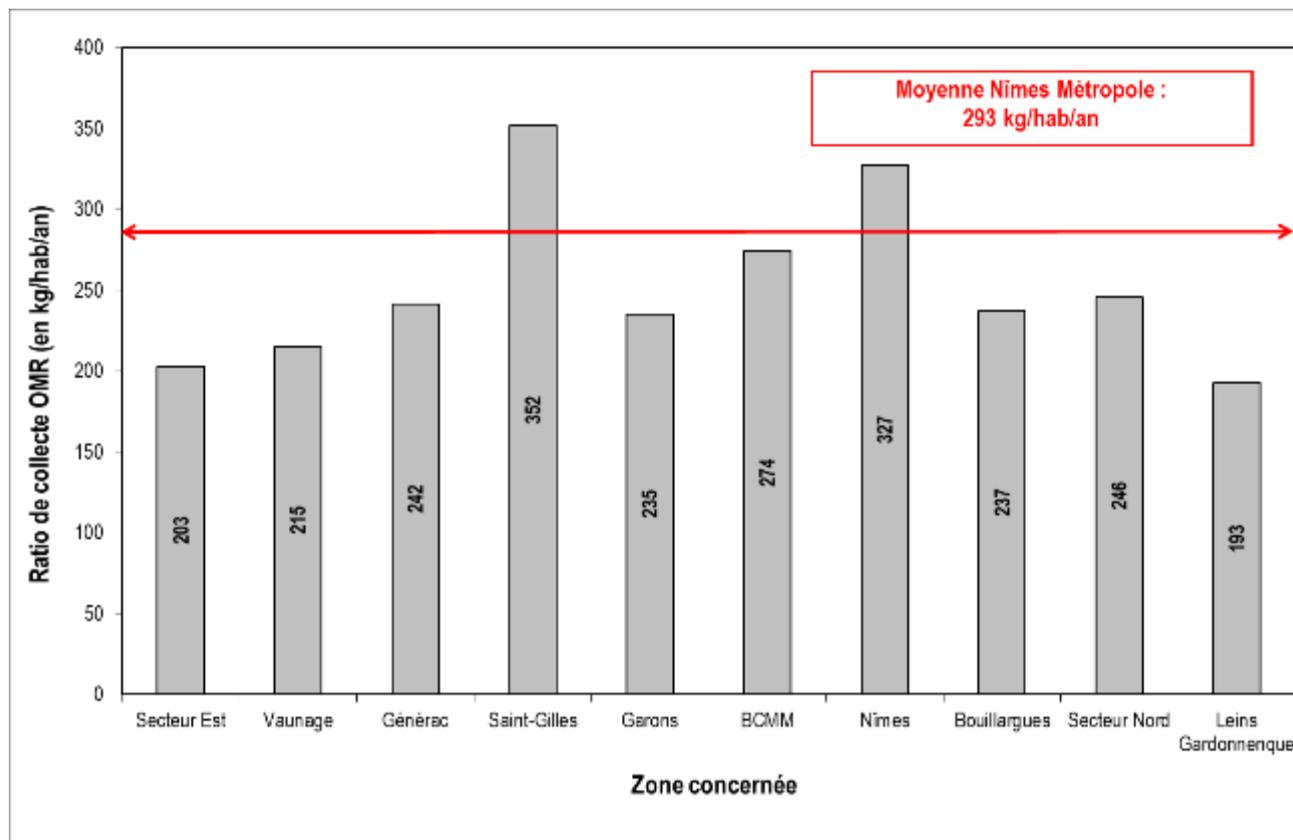


Figure 9 : Ratio par habitant d'OMR par zone

La variabilité de la quantité d'OMR par zone est relativement importante puisque la production varie de 193 kg/hab/an pour Leins Gardonnenque à 352 kg/hab/an pour Saint-Gilles. Conformément aux données établies par l'ADEME, ce sont les collectivités les plus urbanisées (Nîmes, Saint-Gilles) qui ont, actuellement, la plus forte production d'OMR alors que les secteurs plus ruraux présentent des quantités moindres.

A RETENIR

La loi prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Les déchets fermentescibles (déchets alimentaires, épluchures, marc de café, etc.) devront donc plus être jetés en mélange avec les OMR. Cela passera donc par la mise à disposition de nouveaux outils de tri pour les usagers (composteurs, lombricomposteurs, etc.)



4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

On entend par « *recyclables* » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le [CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets](#)

4.2.1. Les emballages et les papiers

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange en bacs jaune sur le territoire excepté sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes issues de Leins Gardonnenque. Sur ces communes, la collecte des emballages et des papiers se fait séparément en sacs ou en bacs pour les emballages et en

point d'apport volontaire pour les papiers. Il existe également des collectes en sacs j selon les communes pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2020, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 12 962 tonnes, soit une moyenne de 50,2 kg/hab/an d'emballages et papiers. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 48,53 kg/hab/an. Nîmes Métropole présente donc une performance légèrement supérieure (+3 %) à la moyenne nationale. Au niveau local, la performance de Nîmes Métropole est également supérieure (+4 %) à la moyenne départementale du Gard (48,2 kg/hab/an) mais en retrait (-5 %) par rapport à la moyenne régionale « Occitanie » (52,86 kg/hab/an).

Comme pour les OMR, la figure 10 présente les performances de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole.

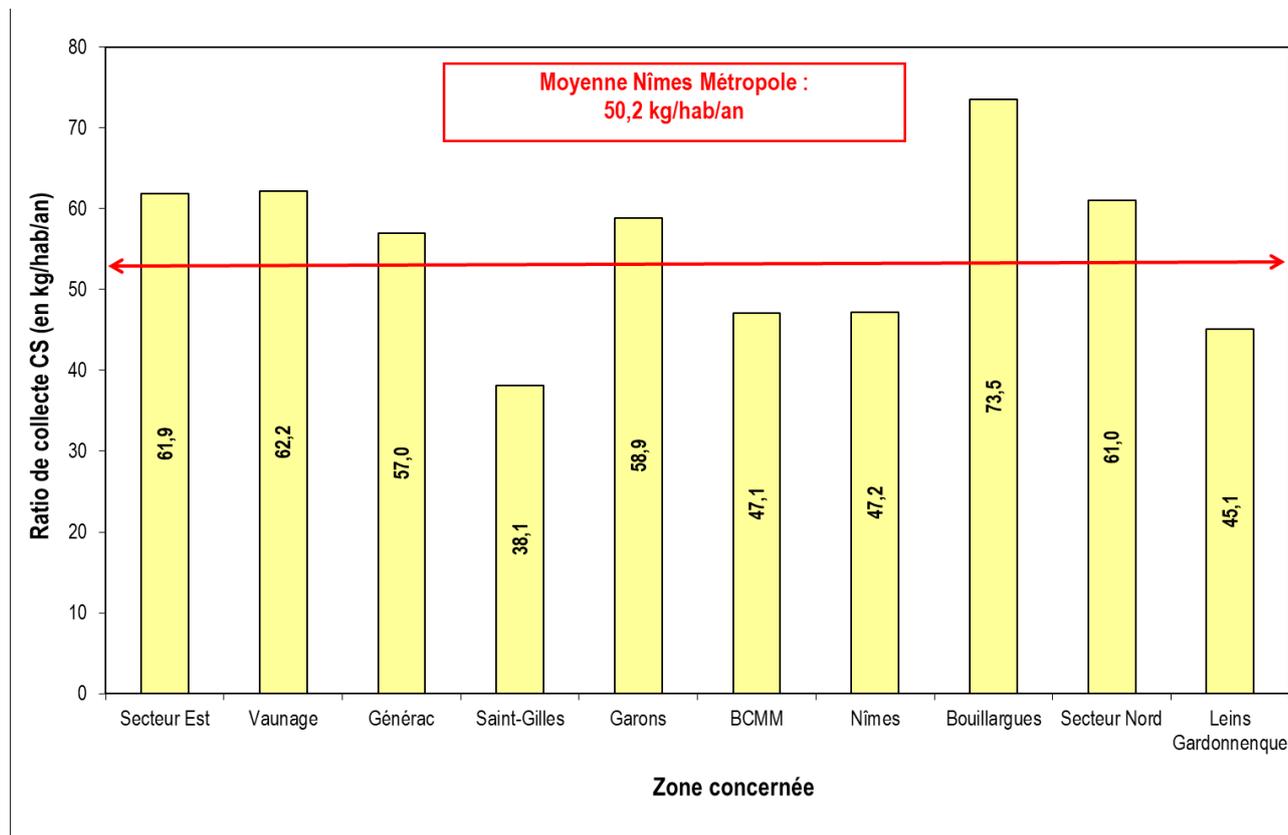


Figure 10 : Performance de collecte des emballages et papiers par habitant et par zone

La performance de collecte séparée des emballages et des papiers varie pratiquement du simple au double entre Saint-Gilles (38,1 kg/hab/an) et Bouillargues (73,5 kg/hab/an). Néanmoins, la quasi-totalité des autres zones est proche de la moyenne de l'agglomération et présente une certaine homogénéité. Ce constat doit permettre d'orienter les actions pour mobiliser davantage les populations dans les zones les moins performantes à l'heure actuelle.

4.2.2. Les refus de tri de la collecte séparée

Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Il peut s'agir d'emballages non recyclables (plus rares depuis l'extension des consignes de tri.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri (couches culottes, équipements électriques, jouets, etc. et, particulièrement cette année, de masques !). Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique important car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière « classique » en payant le coût de traitement en plus du coût de la collecte séparée.

Les syndicats de traitement ont indiqué, en 2020, une quantité globale de refus de tri de 3 525 tonnes. Cela représente 26 % des tonnages triés par les habitants. Ainsi, **plus d'un quart des déchets qui arrive en centre de tri ne devrait pas s'y trouver.**



4.2.3. Le verre d'emballage

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole. Cependant, il existe également des collectes de verre en porte-à-porte pour les cafetiers et restaurateurs des communes de Nîmes et Saint-Gilles.

En 2020, la quantité de verre collectée représente 6 290 tonnes, soit une moyenne de 24,4 kg/hab/an. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 30 kg/hab/an. Nîmes Métropole présente donc une performance inférieure de 19 % à la moyenne nationale. Au niveau local, Nîmes Métropole se trouve également en retrait par rapport à la moyenne départementale du Gard (28,5 kg/hab/an, soit - 14 %) et la moyenne régionale « Occitanie » (30,1 kg/hab/an, soit - 19 %).

Comme pour les flux OMR et emballages et papiers, la figure 12 présente les performances de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole.

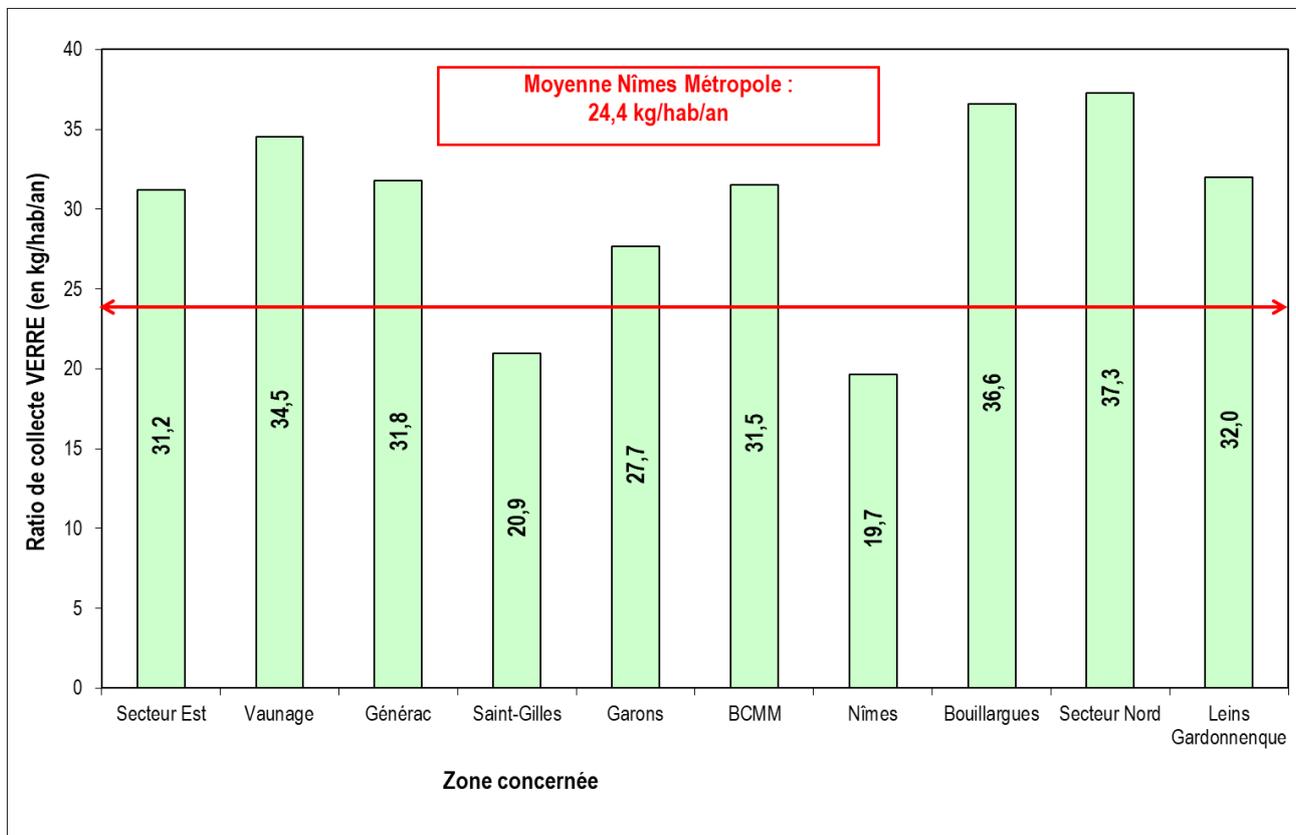


Figure 12 : Performance de collecte du verre par habitant et par zone

La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (19,7 kg/hab/an) et celle du Secteur Nord (37,3 kg/hab/an). La plupart des zones se trouve néanmoins proche voire au-delà d'une performance de 30 kg/hab/an, ce qui les situe au-delà des performances moyennes régionales et nationales. En revanche, la moyenne étant pondérée par la population, les résultats des communes plus peuplées (Nîmes et Saint-Gilles notamment) pèsent fortement sur la moyenne. Les efforts sont donc à concentrer sur les zones densément peuplées.



4.3. Collecte séparée en déchèterie

4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi des déchèteries communautaires par les services de Nîmes Métropole permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. La figure 13 présente la quantité globale de déchets sur les 15 déchèteries de l'agglomération.

Le tonnage global collecté en 2020 correspond donc à plus de 57 000 tonnes de déchets, soit un peu moins de 223 kg/hab/an ramené à la population de l'agglomération.

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de Générac, Saint-Chartes, Sernhac et les 4 communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan sur les déchèteries hors agglomération. En revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie et de Parignargues sur la déchèterie de La Rouvière. En conséquence, le tonnage est probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de l'agglomération.

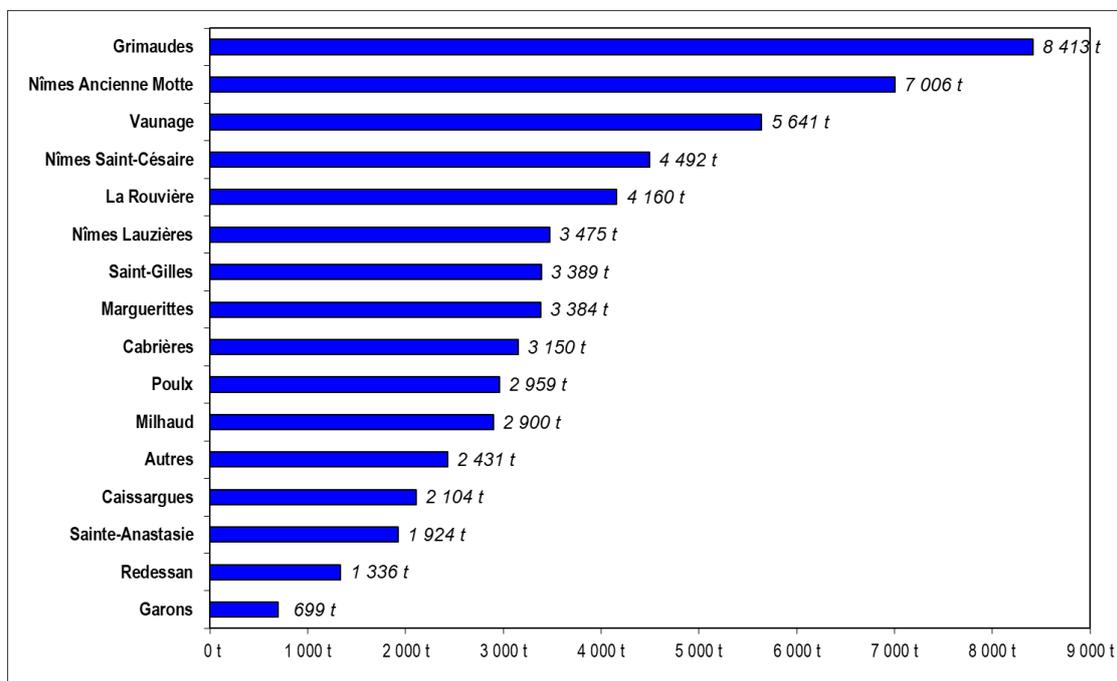


Figure 13 : Quantité de déchets collectée par déchèterie en 2020

La déchèterie des Grimaudes draine aujourd'hui les plus grandes quantités de déchets. En 2020 cela s'explique par une première année d'activité pleine après travaux (réouverture le 25 février 2019). Par ailleurs, il s'agit du seul site qui a ouvert ses portes pendant la période du 1^{er} confinement (fermeture totale sur ce site uniquement entre le 17 mars et le 1^{er} avril). Malgré une fermeture de l'ensemble des autres sites entre le 17 mars et le 27 avril, les quantités globales collectées ont été constantes, ce qui signifie que l'activité a été particulièrement soutenue dès le mois de mai à la réouverture des installations.

Trois sites (les deux déchèteries « nouvelle génération » de la Vaunage et des Grimaudes ainsi que celle de Nîmes Ancienne Motte) représentent près de 37 % des flux collectés. A l'inverse, des déchèteries ne desservant qu'une commune unique (Garons, Redessan) représentent de « faibles » quantités en comparaison.

La catégorie « Autres » regroupe des bennes prises en charge par les mêmes exutoires de manière ponctuelle (par exemple, les nettoyages de printemps et d'automne sur la ville de Nîmes et les tonnages de DEEE collectés dans le cadre des encombrants).

4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus vertueuse et/ou la plus économique. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement. La figure 14 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

4 flux de déchets représentent 86 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des déchets verts, des encombrants et du bois.

Selon l'ADEME, la répartition moyenne des flux de déchets en déchèterie est telle que décrite sur la figure 15. Les principales différences s'observent au niveau des encombrants (14 % pour Nîmes Métropole contre 26 % au National) et des recyclables (21 % pour Nîmes Métropole contre 15 % au National). Il apparaît également une proportion de gravats (32%) supérieure à la moyenne nationale (25%) sur le territoire de Nîmes Métropole. Le reste des flux est cohérent entre les deux sources. Pour les matériaux recyclables, on comptabilise les flux cartons, bois, ferraille, mobilier (DEA) et plâtre.

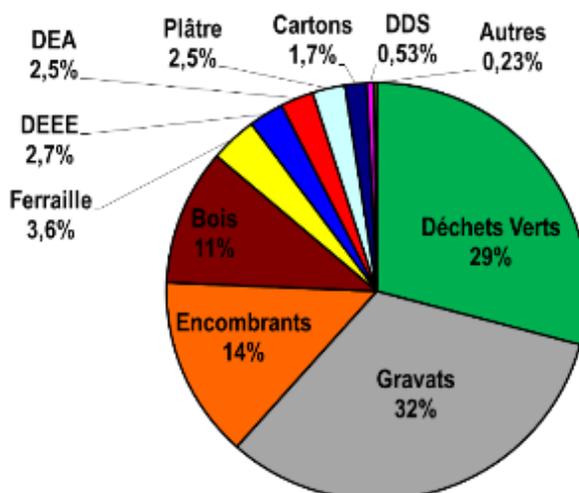


Figure 14 : Répartition des flux collectés dans les déchèteries de Nîmes Métropole

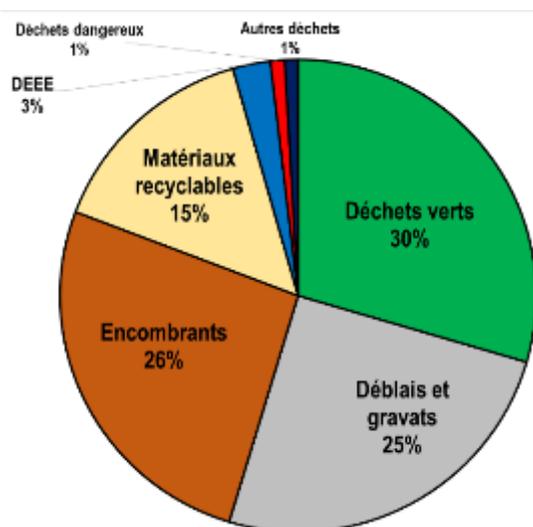


Figure 15 : Composition moyenne des déchets collectés en déchèteries (source ADEME)

4.4. Evolutions en 2020

Après 10 années d'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets, Nîmes Métropole peut analyser l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre. Cette évolution reste encore, malgré tout, tendancielle dans le sens où la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celles qui engendrent des changements de comportement, s'inscrit davantage dans la durée et peuvent être influencés par des événements ponctuels. En particulier, en 2020, l'impact de la crise sanitaire a conduit à des évolutions de pratiques qui ont eu un impact important sur la production de déchets.

4.4.1. Evolution des tonnages

La figure 16 présente l'évolution des quantités de déchets depuis 2017 en tonnage global selon les flux OMR, Emballages et Papiers, Verre, Déchets des déchèteries et Encombrants collectés en porte-à-porte (PAP). Cette année a été choisie car elle intervient à compter de l'intégration de nouvelles communes qui ont conduit au périmètre actuel de la collectivité.

En 2020, les principales évolutions ont donc été les suivantes :

- Augmentation de 2,6 % des Ordures Ménagères Résiduelles (+ 1 906 tonnes),
- Diminution de 4,2 % des Emballages et Papiers (- 571 tonnes),
- Augmentation de 4,1 % du Verre (+ 248 tonnes),
- Stabilisation à + 0,2 % des déchets de déchèteries (+ 126 tonnes).

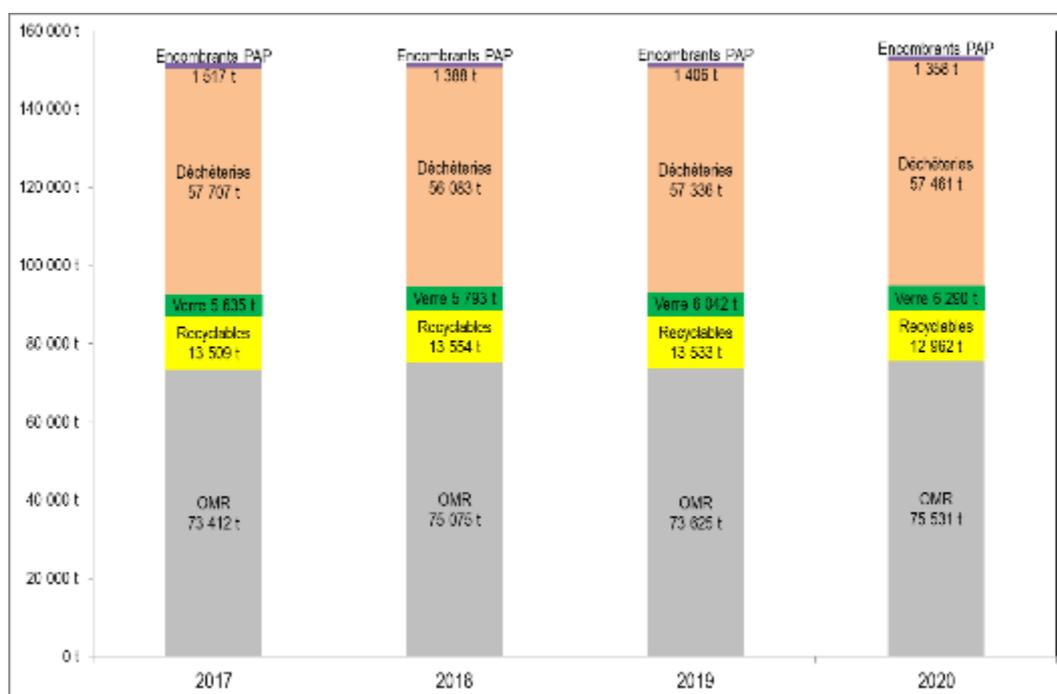


Figure 16 : Evolution des flux collectés entre 2017 et 2020

En 2020, Nîmes Métropole a donc collecté 153 603 tonnes de déchets sur son territoire, ce qui représente une augmentation des quantités (+1,1 %) par rapport à 2019. La production de déchets a donc connu une augmentation alors que la production était stable depuis 3 ans à moins de 152 000 t par an. Si l'impact de la crise sanitaire est difficilement mesurable, il paraît évident que ces évolutions y sont liées.

4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets en lien avec l'évolution de la population. Pour cela, la figure 17 présente l'évolution des quantités de déchets par habitant sur la période 2017 à 2020.

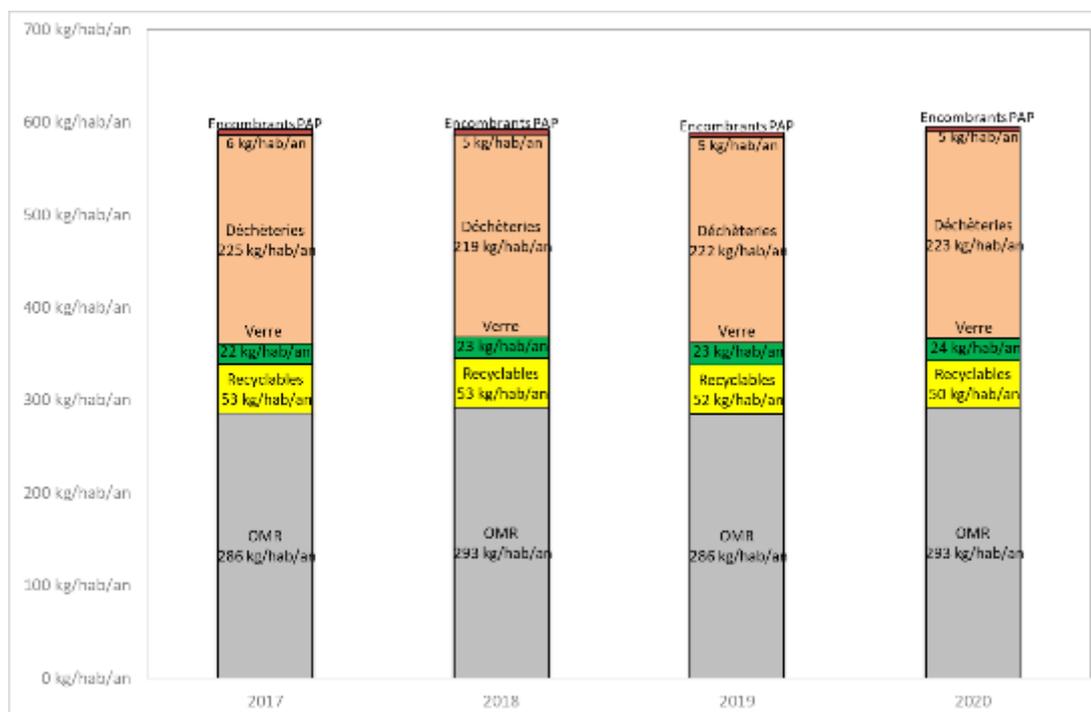


Figure 17 : Evolution des quantités par habitant entre 2017 et 2020

L'analyse de l'évolution des quantités par habitant entre 2017 et 2020 montre une légère augmentation (+ 1 %) de la production par habitant en 2020.

4.4.3. Conclusions sur les résultats de l'année 2020

L'impact de la crise sanitaire a été modéré sur l'année 2020. Néanmoins, alors que la production globale stagnait depuis quelques années et que la production par habitant diminuait légèrement, ces deux indicateurs sont repartis à la hausse cette année.

Parmi les hypothèses expliquant ces évolutions, on soulignera notamment :

- Le confinement de la population qui a probablement eu un impact négatif sur la production de déchets à domicile,
- Le retour, pour des raisons sanitaires et d'hygiène, de la consommation de produits à usage unique,
- L'apparition de « nouveaux » déchets en lien avec la gestion de l'épidémie (masques, gants, mouchoirs, bouteilles de gel hydroalcoolique, etc.),
- Le développement des activités à domicile (jardinage, bricolage) compte tenu de la fermeture de certains loisirs et occupations (sports, théâtre, cinéma, voyages),
- Concernant la baisse des tonnages envoyés en recyclage, la forte pollution des conteneurs de tri par des objets contaminés (masques, gants, mouchoirs) expliquent la hausse des refus de tri.

Ainsi, les objectifs globaux assignés aux politiques de gestion des déchets (qu'elles soient nationales ou locales) ont été largement perturbés par la crise sanitaire qui a nécessité de prioriser les actions visant à maintenir la salubrité publique plutôt que les actions de fond permettant de réduire la production de déchets et de changer les comportements de consommation des usagers.

CHAPITRE 5 Le traitement des déchets

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables pour éviter toute atteinte à l'environnement.

5.1. Nature des traitements

A l'échelle de l'agglomération, 4 communes (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) orientent les déchets vers les exutoires du syndicat Sud Rhône Environnement. Pour les 35 autres communes, les déchets sont orientés vers les exutoires du SITOM Sud Gard. La liste de ces sites de traitement en fonction des flux est présentée au point [1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets.](#)

Le tableau 11 présente une rapide synthèse des modes de traitement en fonction des déchets concernés.

Tableau 11 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

MODE DE VALORISATION	SITE DE TRAITEMENT	OMR	Emballages et Papiers	Cartons	Verre	Gravats	Bois	Ferraille	Plâtre	DEEE	DEA	Déchets Verts	Encombrants incinérables	DDS	Encombrants non incinérables	
TRI	VALRENA (Nîmes)															
	ECOVAL (Beaucaire)															
RECYCLAGE	OI Manufacturing (Vergèze)															
	CROZEL (Nîmes)															
	CREAVIE (Générac)															
	Sud Broyage Recyclage (Nîmes)															
	SUEZ (Marguerittes)															
	Aubord Recyclage (Aubord)															
	ONYX LR (Nîmes)															
	Ecosystem															
	Eco-mobilier															
	COMPOSTAGE	ECOVAL (Beaucaire)														
	SUEZ (Marguerittes)															
	ALLIANCE (Gailhan)															
TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE	ECOVAL (Beaucaire)															
VALORISATION ENERGETIQUE	EVOLIA (Nîmes)															
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	EcoDDS															
	TRIADIS (Béziers)															
STOCKAGE	SUEZ (Bellegarde)															

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par Nîmes Métropole. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme. C'est le cas notamment pour les filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) : les DDS, dont les piles, les DEEE et les DEA, respectivement EcoDDS, Screlec, Ecosystem et Eco-mobilier.

5.2. Résultats et taux de valorisation

Pour les déchets ménagers et assimilés, la réglementation prévoit d'augmenter significativement la part faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage. La directive européenne ainsi que la loi « AGEC » proposent ainsi des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 en masse.

Sur la base des tonnages collectés et orientés vers les différents exutoires de traitement des syndicats, il est possible d'approcher ce taux de valorisation à l'échelle de Nîmes Métropole. Le tableau 12 récapitule les quantités de déchets en fonction du mode de traitement.

Tableau 12 : Récapitulatif des tonnages en fonction du mode de traitement

Flux de déchets	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
OMR		991 t	69 585 t	4 955 t	75 531 t
Emballages et Papiers	12 962 t				12 962 t
Verre	6 290 t				6 290 t
Déchets Verts		16 735 t			16 735 t
Gravats	18 658 t				18 658 t
Encombrants incinérables			5 977 t		5 977 t
Encombrants non incinérables				3 466 t	3 466 t
Bois	6 069 t				6 069 t
Ferraille	2 073 t				2 073 t
Cartons	965 t				965 t
Plâtre	1 432 t				1 432 t
DDS	111 t		293 t		404 t
DEEE	1 542 t				1 542 t
DEA	1 463 t				1 463 t
Autres	35 t				35 t

TOTAL	51 600 t	17 726 t	75 855 t	8 421 t	153 603 t
--------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	------------------

Sur la base de ce récapitulatif, ce sont près de 70 000 tonnes de déchets sur les 153 000 tonnes collectées qui sont orientées soit vers le recyclage matière, soit vers la valorisation organique. La figure 17 propose une représentation graphique de cette répartition.

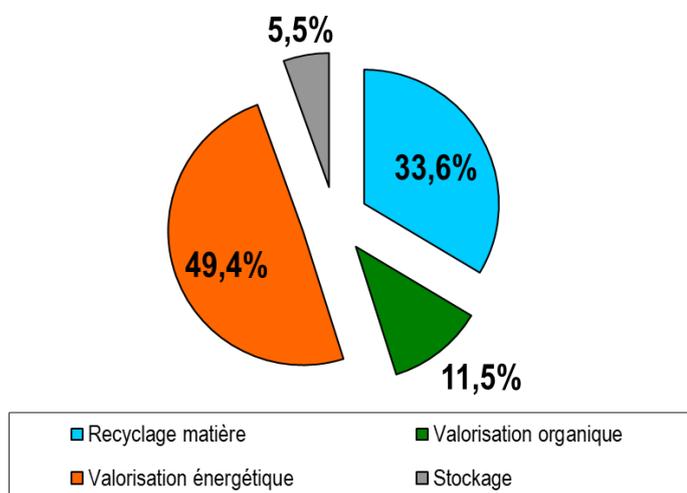


Figure 18 : Destination par mode de traitement des déchets collectés

Le taux de valorisation matière et organique de Nîmes Métropole se situe, en 2020, à 45,1 % des déchets collectés (en baisse de 3,6 points sur un an). Nîmes Métropole se situe donc en deçà de l'objectif de la loi à 2025. Par ailleurs, le taux global de valorisation des déchets de l'agglomération est aujourd'hui très élevé puisque le stockage (qui représente la seule forme de traitement sans aucune valorisation) représente seulement 5,5 % des tonnages collectés. Sur ce dernier point, Nîmes Métropole est déjà conforme aux objectifs de la loi qui prévoit de limiter à 10 % la part des déchets finissant en stockage à l'horizon 2035.

CHAPITRE 6 Information, concertation et aspect social de la gestion des déchets

6.1. Description des moyens d'information et de concertation

Les moyens d'information de Nîmes Métropole sur la gestion des déchets sont étroitement liés aux moyens alloués à la sensibilisation des usagers détaillés au point 2.3.4. **L'éducation et la sensibilisation des publics** (Axe 6).

En complément, Nîmes Métropole met à disposition un numéro unique pour gérer toute demande des usagers accessible au **04.66.02.54.54** ainsi qu'une adresse mail de contact : dctdm@nimes-metropole.fr. En complément, Les usagers de la ville de Nîmes doivent composer un numéro vert, le **0.800.420.420**, pour tout demande d'enlèvement d'encombrant ou besoin de précollecte (dotation ou réparation de bacs, livraison de sacs, etc.).

Au quotidien, le Pôle « Accueil Usagers », constitué de 4 personnes à temps plein est chargé de recueillir les appels et les demandes des usagers de Nîmes Métropole. Ces agents se font ensuite le relais auprès des coordonnateurs de terrain (7) et des chargés de sensibilisation (2) qui interviennent sur l'ensemble de l'agglomération pour répondre aux sollicitations des usagers (demande de bac ou renouvellement de contenant hors d'état, absence de collecte, accès en déchèterie, etc.). Un dispositif de contrôle de collecte est également présent sur la Ville de Nîmes avec 4 contrôleurs de collecte. Toutes ces personnes travaillent également en lien avec les 4 agents du pôle prévention des déchets.

En termes de concertation, le présent rapport est un exemple d'information et de transparence vis-à-vis des citoyens. En 2020, le rapport annuel de l'exercice 2019 a ainsi été présenté au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 octobre 2020.

6.2. Suivi des demandes et réclamations des usagers

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers met en œuvre un pôle dédié à l'accueil des usagers, composé de 4 personnes. En 2020, ce pôle a ainsi honoré 21 829 appels, soit une moyenne de 418 appels hebdomadaires (en augmentation de + 6 % par rapport à 2019). En parallèle, 681 accueils physiques ont eu lieu dans les locaux de Nîmes Métropole, en baisse (- 55 %) sur un an. Cette baisse s'explique par le contexte sanitaire afin de limiter les interactions humaines.

La figure 19 présente la répartition des appels reçus en fonction des sujets abordés ou des réclamations effectuées (les données de l'année précédente apparaissent en rouge). Ces sollicitations sont réparties principalement en trois familles :

- les demandes de service (fourniture d'un bac, demande de collecte des encombrants, etc.),
- les réclamations (absence de collecte, etc.),
- les demandes d'informations diverses.

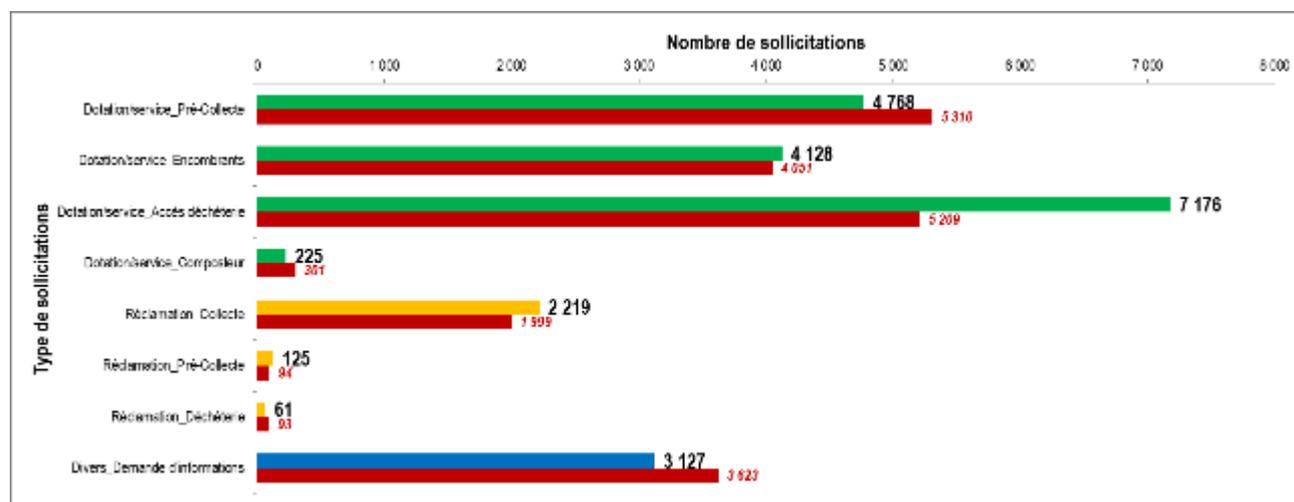


Figure 19 : Synthèse des sollicitations reçues des usagers en 2020

Ainsi, sur les 22 000 appels reçus en 2020 :

- 75 % concernent des demandes de dotation (précollecte, enlèvements d'encombrants, badges d'accès en déchèterie, composteur et lombricomposteur),
- 11 % concernent des réclamations des usagers en majorité pour des problématiques de collecte (absence de collecte),
- 14 % concernent des demandes d'informations ou des sollicitations diverses.

Il est à signaler l'augmentation très importante des sollicitations concernant les accès en déchèterie qui est liée à la fermeture des sites et à la mise en place d'un système de rendez-vous pour accéder à la déchèterie des Grimaudes lors du premier confinement (entre le 1^{er} et le 27 avril 2020).

En complément, les demandes des usagers ont donné lieu aux interventions suivantes :

- 18 956 interventions de précollecte sur les bacs (dotation, remplacement, maintenance) et les sacs (distribution)
 - o 5 685 concernant les bacs
 - o 13 271 concernant les sacs
- 13 886 prises de rendez-vous pour la collecte des encombrants
 - o 10 749 sur la Ville de Nîmes (gestion par le Point Info Collecte Propreté)
 - o 3 137 sur les autres communes de l'agglomération
- 5 974 créations de badge de déchèterie
 - o 5 237 badges pour les particuliers
 - o 268 badges pour les professionnels
 - o 469 demandes d'accès exceptionnels.

Ces différentes interventions proviennent soit des appels téléphoniques décrits plus haut soit de demandes par courriel ou courrier. Elles représentent, au global, près de 39 000 interventions sur l'année soit une moyenne de 150 interventions par jour ouvré.

6.3. L'emploi dans le secteur des déchets en lien avec Nîmes Métropole

Outre l'enjeu environnemental et économique, il faut rappeler que le secteur de la gestion des déchets est également un important pourvoyeur d'emplois locaux non délocalisables. En effet, la collecte des déchets et l'accueil des déchèteries ne peut s'opérer que sur le lieu d'exploitation de la collecte.

Sur le territoire de l'agglomération, et en lien direct avec Nîmes Métropole, on recense ainsi, en 2020, environ 330 emplois. Il s'agit majoritairement des personnels d'exploitation de la collecte (des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre) et des déchèteries (en régie et en prestation de service) avec 260 emplois (soit près de 80 % des emplois en lien avec la gestion des déchets sur Nîmes Métropole). Ces emplois se situent majoritairement dans le secteur ouvrier (chauffeur, ripeur, agent d'accueil de déchèterie) et participent au maintien d'une activité industrielle sur le territoire.

Ce chiffre est cependant largement sous-évalué car il ne tient pas compte des emplois situés chez les prestataires ou délégataires des syndicats de traitement. Or, l'activité de traitement (notamment tri et recyclage) est particulièrement pourvoyeuse d'emplois. La gestion des déchets s'inscrit dès lors dans un cadre social favorable au territoire. C'est d'ailleurs pour cela que Nîmes Métropole essaye de traiter au plus près les déchets collectés, afin de faire bénéficier au territoire des emplois qui découlent de la valorisation dans une logique d'économie circulaire.

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (priorisation de la réduction à la source, développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

CHAPITRE 7 Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

Cette partie du rapport vise à mettre en évidence le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service.

7.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Le tableau 13 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers. Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de Nîmes Métropole en 2020 sont les suivants :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 595 kg/hab/an décomposés comme suit :
 - o 293 kg/hab/an d'OMR
 - o 50 kg/hab/an de recyclables (emballages et papiers)
 - o 24 kg/hab/an de verre
 - o 228 kg/hab/an de déchets issus de déchèteries et de la collecte des encombrants

Plus globalement, avec une production de 595 kg/hab/an (moyenne nationale à 581 kg/hab/an), le principal enjeu de la gestion des déchets pour arriver à maîtriser les coûts, est la réduction à la source. Si certaines mesures sont déjà proposées (compostage, réemploi), elles doivent être renforcées et complétées par des changements de comportements et des évolutions dans les habitudes de consommation.

Au regard des ratios présentés plus haut et de l'organisation proposée, quelques éléments semblent important à souligner :

- la performance de collecte du verre qui augmente régulièrement grâce aux investissements conséquents dans les équipements mis en place (depuis 2016),
- la performance correcte de collecte des recyclables légers (emballages hors verre) mais une qualité à améliorer (taux de refus élevé),
- la forte variabilité des fréquences de collecte qui s'explique par d'importantes différences de territoire au sein de Nîmes Métropole en termes de densité de population, d'accès des voies et de modalités de conteneurisation.

Ces différentes modalités de collecte mettent en évidence différents niveaux de service au sein de l'agglomération comme présenté dans le tableau 13.

Tableau 13 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2020	Fréquence	Collecte	Traitement
<i>OMR</i>	C1 à C7	PAP Bac Gris / Bac Vert / Sac Noir Régie et Marché de prestation	Incineration (SITOM Sud Gard) Traitement mécano-biologique et stockage (Sud Rhône Environnement)
<i>Emballages et papiers en mélange</i>	C1 et C2	PAP et AV Bac Jaune / Bac Bleu / Sac Jaune / Sac Bleu 26 conteneurs PAV Régie et Marché de prestation	Tri et Recyclage (SITOM Sud Gard)

Année 2020	Fréquence	Collecte	Traitement
<i>Emballages seuls</i>	C1	PAP Sac Jaune Marché de prestation	Tri et Recyclage (Sud Rhône Environnement et SITOM Sud Gard)
<i>Papiers</i>	1 fois par mois	AV 261 PAV Marché de prestation	Tri et Recyclage (Sud Rhône Environnement et SITOM Sud Gard)
<i>Cartons</i>	C3 et C5	PAP Marché de prestation (Nîmes Uniquement)	Tri et Recyclage (SITOM Sud Gard)
<i>Verre en PAP</i>	C3	PAP Bac Brun / Bac Gris Marché de prestation	Recyclage (SITOM Sud Gard)
<i>Verre en AV</i>	1 fois par mois à 1 fois par semaine	AV 776 PAV Marché de prestation	Recyclage (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement)
<i>Déchets des déchèteries</i>	6 déchèteries en Régie 9 déchèteries en Marché de prestation		Divers traitements (tri, recyclage, incinération, stockage) gérés par les syndicats de traitement
<i>Encombrants</i>	Sur RDV	PAP Marché de prestation	Tri, Recyclage, Incinération et Stockage (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement)

7.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 14 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat, sa durée et l'évolution des coûts par rapport à l'année précédente. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP x ans : Marché public d'une durée de x années
- MàBC : Marché à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans.

Tableau 14 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2020 € HT	Commentaires
Collecte des ordures ménagères de Nîmes (Lot n°2)	SUEZ	MP 7 ans	28/02/2022	7 504 632 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Nîmes (Lot n°1)	NICOLLIN HE	MP 7 ans	28/02/2022	1 078 033 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud	COVED	MP 7 ans	31/01/2021	993 226 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Garons et Saint-Gilles	SILIM ENVIRONNEMENT	MP 5 ans	30/06/2022	986 756 €	Année complète

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2020 € HT	Commentaires
Collecte des encombrants de Nîmes (Lot n°3)	COVED	MP 7 ans	28/02/2022	736 589 €	Année complète
Collecte exceptionnelle des déchets ménagers avec mise à disposition de matériel et personnel	OCEAN	MàBC	30/09/2021	532 392 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie des Grimaudes	LVD ENVIRONNEMENT PASINI	MàBC	20/01/2023	482 205 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de la Vaunage	NICOLLIN HE	MP 5 ans	07/12/2020	476 718 €	<u>Marché terminé en 2020</u>
Exploitation des déchèteries de Nîmes (Saint-Césaire et Lauzières)	S.N.N.	MàBC	31/12/2022	470 355 €	Année complète
Livraison et maintenance d'équipements de précollecte	SULO	MàBC	28/02/2023	431 563 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie de Nîmes Ancienne Motte	OCEAN	MàBC	31/12/2022	379 292 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie de la Vaunage	S.N.N.	MàBC	30/11/2021	311 265 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie de Saint-Gilles	SILIM ENVIRONNEMENT	MàBC	30/06/2021	230 714 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Bouillargues	SUEZ	MP 3,5 ans	31/07/2022	221 847 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie	SUEZ	MP 5 ans	31/03/2023	220 140 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Générac	OCEAN	MP 5 ans	30/06/2022	184 831 €	Année complète
Location, transport et compactage de bennes de déchèteries	COVED	MàBC	30/06/2023	183 597 €	Année complète
Exploitation des déchèteries de Garons et Sainte-Anastasie	OCEAN	MàBC	30/09/2020	171 556 €	<u>Marché terminé en 2020</u>
Fourniture de sacs de précollecte	SULO	MàBC	31/12/2022	98 395 €	Année complète
Transport et location de bennes pour la déchèterie de La Rouvière	OCEAN	MàBC	31/10/2020	87 267 €	<u>Marché terminé en 2020</u>
Collecte du verre en apport volontaire	VEOLIA	MàBC	28/02/2021	83 068 €	Facturation incomplète
Collecte des encombrants sur 35 communes de Nîmes Métropole	LVD ENVIRONNEMENT	MàBC	31/05/2023	60 258 €	Année complète

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2020 € HT	Commentaires
Exploitation des déchèteries de Garons, Sainte-Anastasie et du bas de quai de la déchèterie de La Rouvière	OCEAN	MàBC	30/09/2024	33 763 €	<u>Nouveau marché en 2020</u>
Collecte des papiers en apport volontaire	COVED	MàBC	30/06/2020	24 976 €	<i><u>Marché terminé en 2020</u></i>
Fourniture de composteurs	QUADRIA	MàBC	16/06/2023	21 549 €	Année complète
Collecte des emballages en apport volontaire	VEOLIA	MàBC	03/10/2020	7 040 €	<i><u>Marché terminé en 2020</u></i>
Fourniture de lombricomposteurs	VERS LA TERRE	MàBC	25/03/2022	6 380 €	Année complète
				TOTAL	16 018 409 €

Au global, les principales prestations de la compétence déchets représentent plus de 16 M€ HT pour l'année 2020. Ne sont détaillées ici que les prestations récurrentes de la compétence déchets. Les marchés dont l'échéance est arrivée à terme en 2020 ainsi que les marchés dont le démarrage a eu lieu en cours d'année sont indiqués.

CHAPITRE 8 Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

8.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers dispose d'un budget annexe propre dans lequel sont répertoriés l'ensemble des charges et des produits spécifiques au service de gestion des déchets.

Le tableau 15 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2020 sur la base du compte administratif.

Tableau 15 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement 2020	39 094 053 €
Recettes de fonctionnement 2020 (hors recettes fiscales)	4 762 626 €
Solde de fonctionnement 2020 (hors recettes fiscales)	- 34 331 427 €
Dépenses d'investissement 2020	1 145 733 €
Recettes d'investissement 2020	3 579 919 €
Solde d'investissement 2020	2 434 186 €
Somme à financer auprès des usagers	- 34 331 427 €
Soit par habitant	133 €

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables. Il donne cependant quelques indications :

- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent un peu plus de 12 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020,
 - o Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, Mobilier, etc.), elles militent fortement pour une séparation et un tri toujours plus poussé des déchets
- les dépenses d'investissement représentent 3 % du besoin de financement (en baisse), ce qui s'explique par l'arrêt des projets d'investissement structurant pour l'année 2020 (contexte sanitaire),
- le besoin de financement représente 133 € par habitant quand il est ramené à la population municipale de la collectivité.

8.2. Le financement du service public

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière. En complément, mais de manière marginale, le financement est également assuré par l'accès des professionnels en déchèterie (badges d'accès payants comptabilisés comme des recettes de fonctionnement).

8.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par Nîmes Métropole) appliqué à une base (fixée par l'Etat).

Le tableau 16 présente les évolutions concernant la TEOM entre 2019 et 2020 pour chaque commune.

Tableau 16 : Evolution des paramètres de la TEOM entre 2019 et 2020

Communes	2019			2020		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
Bezouce	1 820 678	10,71%	194 995 €	1 847 805	10,71%	197 900 €
Cabrières	1 322 663	10,71%	141 657 €	1 363 468	10,71%	146 027 €
Lédenon	1 327 434	10,71%	142 168 €	1 356 108	10,71%	145 239 €
Poulx	3 728 946	10,71%	399 370 €	3 843 882	10,71%	411 680 €
Redessan	3 363 073	10,71%	360 185 €	3 402 087	10,71%	364 364 €
Saint-Gervasy	1 393 989	10,71%	149 296 €	1 422 462	10,71%	152 346 €
Sernhac	1 450 558	10,71%	155 355 €	1 481 041	10,71%	158 619 €
Rodilhan	2 766 589	10,71%	296 302 €	2 805 806	10,71%	300 502 €
Caveirac	4 571 999	10,71%	489 661 €	4 674 506	10,71%	500 640 €
Clarensac	3 585 984	10,71%	384 059 €	3 657 534	10,71%	391 722 €
Langlade	2 268 050	10,71%	242 908 €	2 310 373	10,71%	247 441 €
Saint-Côme-et-Maruéjols	650 485	10,71%	69 667 €	625 281	10,71%	66 968 €
Saint-Dionisy	988 573	10,71%	105 876 €	1 012 391	10,71%	108 427 €
Générac	3 468 262	10,71%	371 451 €	3 537 796	10,71%	378 898 €
Saint-Gilles	12 824 219	10,71%	1 373 474 €	13 009 103	10,71%	1 393 275 €
Garons	4 867 252	10,71%	521 283 €	5 292 662	10,71%	566 844 €
Bernis	3 237 389	10,71%	346 724 €	3 288 499	10,71%	352 198 €
Caissargues	5 565 862	10,71%	596 104 €	5 558 574	10,71%	595 323 €
Marguerittes	9 285 962	10,71%	994 527 €	9 445 819	10,71%	1 011 647 €
Milhaud	5 966 178	10,71%	638 978 €	6 127 187	10,71%	656 222 €
Nîmes	199 459 353	10,71%	21 362 097 €	202 700 986	10,71%	21 709 276 €
Bouillargues	7 206 409	10,71%	771 806 €	7 317 895	10,71%	783 747 €
Manduel	6 521 420	10,71%	698 444 €	6 697 183	10,71%	717 268 €
La Calmette	1 921 300	10,71%	205 771 €	1 979 905	10,71%	212 048 €
Saint-Chaptes	1 475 126	10,71%	157 986 €	1 559 538	10,71%	167 027 €
Dions	453 161	10,71%	48 534 €	461 086	10,71%	49 382 €
Sainte-Anastasie	1 432 653	10,71%	153 437 €	1 474 586	10,71%	157 928 €
Domessargues	472 836	10,71%	50 641 €	488 626	10,71%	52 332 €
Fons	1 119 094	10,71%	119 855 €	1 156 626	10,71%	123 875 €
Gajan	540 479	10,71%	57 885 €	555 569	10,71%	59 501 €
La Rouvière	480 258	10,71%	51 436 €	488 295	10,71%	52 296 €
Mauressargues	125 795	10,71%	13 473 €	128 265	10,71%	13 737 €
Montagnac	157 199	10,71%	16 836 €	160 227	10,71%	17 160 €
Montignargues	392 410	10,71%	42 027 €	400 621	10,71%	42 907 €
Moulézan	475 092	10,71%	50 882 €	489 339	10,71%	52 408 €
Sauzet	563 410	10,71%	60 341 €	585 861	10,71%	62 746 €
Saint-Bauzély	426 098	10,71%	45 635 €	439 401	10,71%	47 060 €
Saint-Génès-de-Malgoirès	2 307 512	10,71%	247 135 €	2 368 718	10,71%	253 690 €
Saint-Mamert-du-Gard	1 330 004	10,71%	142 443 €	1 343 463	10,71%	143 885 €
			Montant TEOM 2019	32 270 703 €	Montant TEOM 2020	32 864 553 €
			Taux moyen 2019	10,71%	Taux moyen 2020	10,71%

En tenant compte des régularisations et des rôles supplémentaires de TEOM pour l'année 2020, le montant total perçu par Nîmes Métropole est légèrement supérieur et totalise un montant de 32 925 950 € (+ 61 397 € et 0,2 % par rapport au calcul à partir des bases définitives).

Entre 2019 et 2020, les bases fiscales servant au calcul de la TEOM ont augmenté de 1,8 % en moyenne. Cette évolution est cependant très variable selon les communes (de -3,87 % pour Saint-Côme-et-Maruéjols à +8,74 % pour Garons).

Dans une logique de mutualisation au sein de la collectivité, il est appliqué un taux unique de TEOM à l'ensemble des communes de l'agglomération. Depuis 2019, ce taux unique est fixé à 10,71 %. Le produit de la TEOM est donc légèrement inférieur à 33 M€ pour l'année 2020.

8.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'un badge donnant droit à 50 apports par an. Ces apports sont utilisables sans limite de durée néanmoins, un seul badge est accordé par entreprise et par an. Le montant facturé est de 500 € par badge.

Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2020, cette contribution des professionnels a ainsi représenté 134 000 € pour 268 professionnels (comptabilisés par ailleurs dans les recettes de fonctionnement).

8.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers. Le tableau 17 présente ces éléments au global et par habitant.

Tableau 17 : Comparaison entre le coût du service et le niveau de financement

2020	€ global	€ par habitant
<i>Coût résiduel du service public</i>	34 331 427	133,0
<i>Niveau de financement TEOM</i>	32 925 950	127,6
<i>Ecart entre coût et financement en €</i>	-1 405 477	-5,4
<i>Ecart entre coût et financement en %</i>	-4,1%	

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement est de -4,1 %. Cet écart peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le niveau de la TEOM est décidé sur la base d'une projection budgétaire,
- Le montant définitif des bases fiscales servant au calcul de la TEOM n'est connu précisément qu'en fin d'année.

En particulier en 2020, l'évolution des bases fiscales a été modérée (+1,8 %) et le taux unique fixé à 10,71 % en 2019 a été maintenu. En conséquence, l'écart est prélevé sur l'excédent de fonctionnement cumulé du budget déchets (dont le montant est de 4 704 656 € au compte administratif 2020). Ainsi, le coût résiduel du service représente environ 133 €/hab et le montant appelé auprès des usagers est d'environ 128 €/hab pour l'année 2020.

CHAPITRE 9 Structure du coût

En complément de la vision globale du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets (sur la section de fonctionnement uniquement).

9.1. La nature des charges du service

Le tableau 18 et la figure 19 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses de Nîmes Métropole relatives à la compétence pour l'année 2020.

Tableau 18 : Postes de charges

Postes de charges	2020
	Montant en k€
Charges fonctionnelles	3 275
Charges de pré-collecte	593
Charges de collecte	19 970
Charges de traitement	14 892
Autres charges	364
Total des charges	39 094

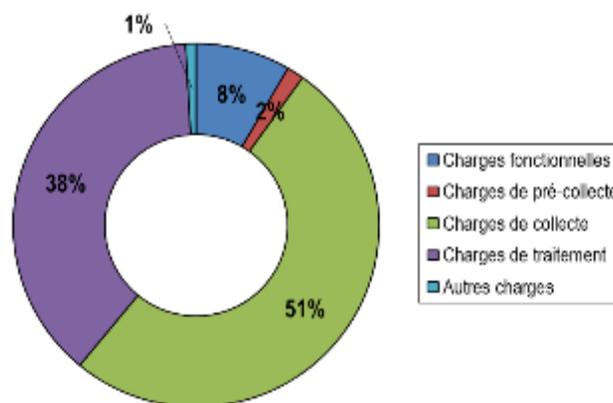


Figure 20 : Part relative des postes de charges

L'ensemble des charges de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente un peu plus de 39 M€ pour l'année 2020. Le principal poste de charges correspond aux charges de collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre, des encombrants et des déchets issus de déchèteries) pour environ 20 M€ soit plus de 51 % du total des charges.

Ce principal poste de charges s'explique par le niveau de service relativement élevé mis en œuvre par Nîmes Métropole avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, des fréquences importantes pouvant aller jusqu'à 7 fois par semaine (centre-ville de Nîmes) et un réseau de 19 déchèteries accessibles aux usagers du territoire (15 déchèteries communautaires + 4 déchèteries avec convention d'accès). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte dans les charges du service.

Le deuxième poste de charges est constitué par les coûts de traitement facturés par les deux syndicats (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement) à l'agglomération. Ils représentent près de 15 M€ et plus de 38 % des coûts.

9.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, Mobilier, etc.) et sont versées aux syndicats de traitement qui les reversent ensuite à Nîmes Métropole,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Eco-organismes, etc.).

Le tableau 19 et la figure 20 présentent la répartition des postes de produits qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des recettes de fonctionnement de Nîmes Métropole relatif à la compétence pour l'année 2020.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point [8.2.1. Le financement par la TEOM](#).

Tableau 19 : Postes de produits

Postes de produits	2020
	Montant en k€
Produits industriels	1 403
Soutiens sociétés agréées	3 065
Aides	295
Total des produits	4 763

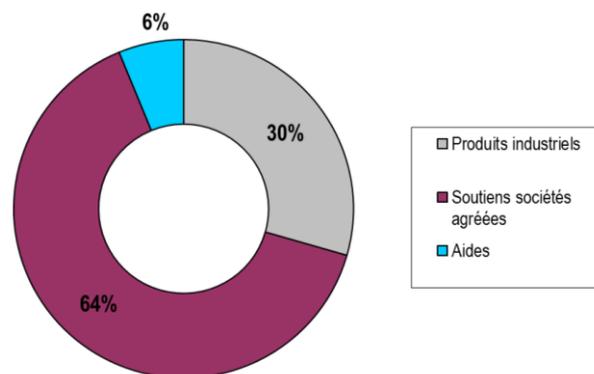


Figure 21 : Part relative des différents postes de produits

L'ensemble des produits de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente plus de 4,7 M€ pour l'année 2020. Le principal poste de produits correspond aux soutiens des sociétés agréées pour plus de 3 M€ et 64 % des recettes. Pour rappel, ces recettes sont proportionnelles aux performances de tri et de valorisation de la collectivité.

9.3. Répartition des charges, des produits et du financement

Au niveau de Nîmes Métropole, l'objectif principal consiste en ce que les charges du service soient couvertes par les produits de l'activité et le financement par les usagers.

La figure 22 présente cette répartition.

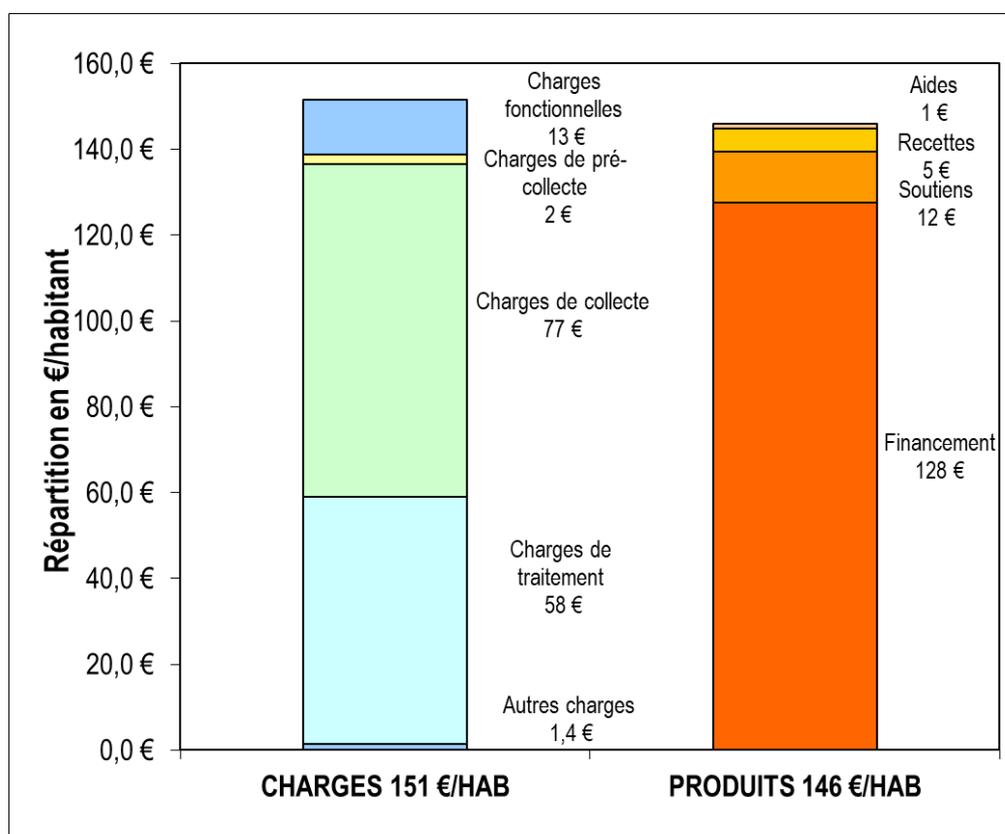


Figure 22 : Adéquation des charges, produits et financement du service

Ainsi, la somme des produits est légèrement inférieure à la somme des charges. Ces éléments ne représentent néanmoins que la section de fonctionnement (hors investissements).

Les charges prépondérantes se situent au niveau de la collecte (77 € par habitant) et du traitement (58 € par habitant). En 2020, les produits du service (hors fiscalité locale) ont permis de couvrir près de 18 € des coûts par habitant, soit plus de 12 % des charges qui n'ont ainsi pas été prélevées au niveau des usagers.

Au regard de ces éléments, la diminution des charges et l'amélioration des produits ne pourra se faire qu'en développant deux aspects fondamentaux de la gestion des déchets :

- La réduction à la source en priorité car les charges du service public sont proportionnelles aux quantités collectées. Toute tonne évitée ou détournée permet ainsi de générer des économies.
- Le tri des fractions valorisables (verre, emballages, cartons, métaux, équipements électriques et électroniques, mobilier) car elles génèrent des coûts moindres ou des recettes pour la collectivité permettant de diminuer les charges et d'augmenter les produits.

Conclusion et objectifs 2021

L'année 2020 aura été marquée par la pandémie et le contexte sanitaire. Juste avant cela, fin 2019, un nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été approuvé et fixe un nouveau cadre avec des objectifs à horizon 2025 et 2031. Si Nîmes Métropole souhaite s'inscrire dans ces nouveaux objectifs, l'année 2020 aura surtout été l'occasion de revenir aux fondamentaux en assurant la continuité du service public auprès de la population.

Si certains services ont été arrêtés lors du 1^{er} confinement (déchèteries, livraison de bacs, collecte des encombrants), la collecte des ordures ménagères (résiduelles et recyclables) a toujours été maintenue contrairement à d'autres territoires de Métropole.

Ce contexte particulier s'est également traduit par une modification des comportements des usagers en termes de production de déchets. Si certains se sont résolument tournés vers une meilleure prise en compte de la réduction à la source, les modes de consommation (vente à distance notamment) et la disparition de certains loisirs (sport, culture, voyages), ont généré des quantités de déchets inhabituelles et en augmentation.

Au niveau de la collecte des déchets, les projets se poursuivent notamment pour l'équipement des zones non desservies en équipements pour la collecte séparée des emballages et papiers et la modernisation des équipements de collecte pour le verre et les papiers. La précollecte des déchets a été profondément revue pour s'adapter aux nouveaux besoins tout en dégagant des pistes d'économies intéressantes et la collecte des encombrants a été étendue à des communes non desservies auparavant.

Plus que jamais, l'enjeu des prochaines années consiste à diminuer les quantités de déchets ménagers produits et à maîtriser les coûts du service. Cela passe par la réduction à la source, notamment à l'aide des actions du Programme Local de Prévention des Déchets, mais aussi par l'augmentation des performances de tri et l'acquisition de nouveaux comportements de consommation.

L'année 2021, à l'heure de la rédaction de ce rapport, apparaît déjà comme une année charnière. Au regard de la crise sanitaire dont la durée et les conséquences sont encore incertaines, l'impact sur la gestion des déchets sera significatif. Il est encore trop tôt pour établir les incidences définitives mais il est à craindre une nouvelle hausse de la production de déchets après plusieurs années de stabilisation. Les actions mises en œuvre devront donc permettre de freiner ce mouvement afin de développer une économie plus circulaire.